Quatre-vingt-cinquième année. — N° 161. Le Numéro: 15 francs. Samedi 11 Juillet 1953.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 53-611 du 11 juillet 1953 portant redressement économique et financier (p. 6143).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret n° 53-612 du 10 juillet 1953 relatif aux attributions d'un ministre d'Etat (p. 6148).

Ministère de la justice.

Arrêté portant désignation d'un rapporteur à la commission supérieure de cassation des dommages de guerre (p. 6149).

Arrêtés portant nominations, mutations, mises en congé et en disponibilité, acceptations de démission et admissions à la retraite :

Administration pénitentiaire (p. 6149).

Education surveillée (p. 6150).

Greffiers (p. 6150).

Secrétaires de parquet (p. 6150).

Liste des candidats définitivement admis au concours ouvert pour le recrutement de commis greffiers stagiaires des justices de paix d'Algérie (p. 6150).

Liste des candidats définitivement admis au concours ouvert pour le recrutement de greffiers en Algérie (p. 6150).

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 7 juillet 1953 portant renouvellement des fonctions d'un ambassadeur de France, conseiller diplomatique du Gouvernement (p. 6149)

Décret du 7 juillet 1953 portant nomination d'un conseiller diplomatique du Gouvernement (p. 6149).

Ministère de l'intérieur.

Décret n° 53-613 du 10 juillet 1953 portant délégation spéciale d'attributions au secrétaire d'Etat au ministère de l'intérieur (p. 6150).

Arrêté du 10 juillet 1953 portant délégation de signature (p. 6150).

Liste des candidats déclarés définitivement admis à la suite des épreuves orales du concours d'attachés de préfecture (p. 6150).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Arrêté du 10 juillet 1953 portant nomination de membres du cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (air) (p. 6151).

Arrêté du 23 juin 1953 portant transfert de crédit de payement et d'autorisation de programme à l'intérieur du budget de la défense nationale et des forces armées entre les sections marine et air (p. 6151).

Tableaux des désignations coloniales des 25 mai et 25 juin 1953 (rectificatifs) (p. 6152).

Liste des candidats définitivement admis à la suite des épreuves du concours pour le recrutement d'officiers de justice militaire (p. 6152).

Tour de départ aux théâtres d'opérations extérieurs (génie) (p. 6152).

Désignations pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs (p. 6153).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 53-614 du 11 juillet 1953 portant fixation des nouveaux tarifs du droit de consommation sur l'alcool (p. 6153).

Décret n° 53-615 du 11 juillet 1953 portant fixation du taux de divers droits de timbre (p. 6154).

Arrêté du 27 juin 1953 portant remise de debet (p. 6155).

Arrêté du 8 juillet 1953 fixant le montant de l'émission des bons 1953 à trois, six ou neuf ans à intérêt progressif et à capital indexé des Charbonnages de France (p. 6155).

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Arrêté du 8 juillet 1953 portant délégation de signature (p. 6155).

Arrêtés portant répartition de crédits sur l'exercice 1952 et l'exercice 1953 (rectificatifs) (p. 6155).

Tableau des éléments retenus pour le calcul des bénéfices agricoles forfaitaires imposables au titre de l'année 1952 (revenus de 1952) (troisième tableau) (rectificatif) (p. 6155).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 10 juin 1953 fixant les matières d'enseignement et le mode d'attribution des moyennes semestrielles et annuelles en vue des examens de passage à l'école nationale de radiotechnique et d'électricité appliquée (p. 6155).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret n° 53-616 du 10 juillet 1953 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile (p. 6156).

Arrêtés du 20 mai 1953 portant autorisation de prélèvements par les chambres de commerce de Calais, de la Vendée et d'Ajaccio-Sartène sur le produit des péages perçus à leur profit (p. 6156).

Arrêté du 23 juin 1953 relatif à la délivrance et au retrait de licences d'agences de voyages (p. 6156).

Arrêté du 10 juillet 1953 fixant les attributions du secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile (p. 6157).

Arrêté du 24 juin 1953 portant extension aux services du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale des dispositions du décret du 22 décembre 1952 sur la comptabilité des matériels militaires (p. 6157).

Arrêté portant désignation d'un membre suppléant de la commission centrale des frets et d'exploitation (p. 6157).

Arrêtés portant nominations (administration centrale et régisseurs d'avances et de recettes) (p. 6157).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté du 6 juillet 1953 portant institution d'une commission consultative chargée d'étudier les règlements relatifs au mesurage des carburants liquides (p. 6157).

Arrêté portant nomination de membres du cabinet du secrétaire d'Etat au commerce (p. 6158).

Arrêté portant délégation de signature (rectificatif) (p. 6158).

Arrêté portant nomination de membres du conseil de l'ordre du Mérite commercial (p. 6158).

Arrêté portant nomination de membres titulaires au comité technique d'importation des produits de carrières, chaux, ciments et liants hydrauliques (p. 6158).

Ministère de l'agriculture.

Décret du 10 juillet 1953 portant nomination d'un ingénieur en chef du génie rural (p. 6158).

Arrêtés des 1er et 3 juillet 1953 relatifs à l'organisation d'un concours général agricole à Paris en 1954 (p. 6158).

Arrêté autorisant l'emploi d'acide ascorbique comme antioxygène dans certaines denrées alimentaires (rectificatif) (p. 6159).

Arrêtés portant inscriptions au tableau d'avancement et promotions (institut national de la recherche agronomique) (p. 6159).

Liste des élèves du cours de mutualité et coopération agricoles (session 1953) ayant obtenu le certificat spécial de fin d'études (p. 6160).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 10 juillet 1953 portant délégation de signature (p. 6160).

Décret n° 53-295 relatif au conditionnement du coton (rectificatif) (p. 6160).

Arrêté du 3 juillet 1953 portant délégation de signature (p. 6160).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 10 juin 1953 approuvant le nouveau règlement d'une caisse de retraites (p. 6160).

Arrêté du 1er juillet 1953 portant approbation du règlement d'une caisse autonome mutualiste (p. 6160).

Arrêtés des 4 et 6 juillet 1953 portant approbation des statuts de sociétés mutualistes (p. 6160).

Arrêté du 7 juillet 1953 approuvant la modification aux statuts d'une institution de prévoyance (p. 6160).

Arrêté du 7 juillet 1953 portant autorisation d'acceptation d'un legs par une société mutualiste (p. 6166).

Ministère de la reconstruction et du logement.

Arrêté du 12 juin 1953 portant approbation des statuts d'une société coopérative d'habitations à loyer modéré (p. 6161).

Arrêtés du 18 juin 1953 portant approbation de modifications à divers projets de reconstruction et d'aménagement (p. 6161).

Arrêtés du 8 juillet 1953 portant homologation de coefficients d'adaptation départementaux des prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis (p. 6161).

Arrêté portant détachement (services extérieurs) (p. 6162).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté portant nominations au cabinet du ministre (p. 6162).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêtés portant nominations, titularisations, mutations, réintégrations, détachement, admission à la retraite, mises en disponibilité et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (administration centrale et services extérieurs) (p. 6162).

Nominations à des emplois réservés (p. 6163).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Modifications aux listes électorales des membres des groupes. — Réunion de commission du vendredi 10 juillet 1953. — Convocations de commissions et de la conférence des présidents (p. 6163).

Conseil de la République. — Décès d'un sénateur. — Réunions de commissions du vendredi 10 juillet 1953. — Convocations de commissions (p. 6164).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocations de commissions et de bureau (p. 6164).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions (p. 6165).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMÉES

Avis d'insertion au Recueil des conditions particulières des marchés de la marine (p. 6166).

Avis de concours pour le recrutement d'agents techniques du service des essences des armées (p. 6166).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux exportateurs de vieilles fontes mécaniques à destination de l'Italie (p. 6166).

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination des pays membres de l'Union européenne des paiements (p. 6166).

Avis aux exportateurs et *avis* n° 554 de l'office des changes relatif aux exportations effectuées dans le cadre de l'assistance économique à la Yougoslavie (reversements) (p. 6166).

Résultats de l'exercice 1953 au 31 mai 1953 et états de développement, par ministère, des dépenses et des recettes budgétaires de l'exercice 1953 au 31 mai 1953 (p. 6167).

Résultats du tirage de la vingt-quatrième tranche de la loterie nationale 1953 (p. 6169).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux exportateurs de vieilles fontes mécaniques à destination de l'Italie (p. 6166).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination des pays membres de l'Union européenne des paiements (p. 6166).

Avis aux exportateurs de céréales (p. 6169).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital psychiatrique départemental de la Vendée (p. 6169).

Annonces (p. 6170).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 57 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 10 juillet 1953. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 3453).

N° 42 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 10 juillet 1953. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 1253).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 28

Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 10 juillet 1953.

LOIS

LOI n° 53-611 du 11 juillet 1953 portant redressement économique et financier (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — I. — Les tarifs du droit de consommation sur l'alcool sont majorés de 30 p. 100.

Les tarifs résultant de la majoration édictée par l'alinéa précédent seront fixés par décrets. Ils pourront être arrondis à la centaine de francs la plus voisine.

II. — Une surtaxe de 20.000 F par hectolitre d'alcool pur est instituée sur toutes les boissons à base d'alcool susceptibles d'être consommées comme apéritifs, telles que bitters amers, goudrons, gentiane, anis, etc., ainsi que sur les apéritifs à base de vin, vermouths, vins de liqueur et assimilés et les vins doux naturels soumis au régime fiscal de l'alcool.

Loi n° 53-611

TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Projet de loi n° 6433 ;
Rapport de M. Ch Barangé, au nom de la commission des finances, n° 6451 ;
Discussion et adoption le 7 juillet 1953 (L. n° 877).

Conseil de la République :

Transmission n° 320, année 1953 ;
Rapport de M. Berthouin au nom de la commission des finances, n° 339, année 1953 :
Discussion et adoption de l'avis le 10 juillet 1953 (A. n° 116, année 1953).

Assemblée nationale :

Avis du Conseil de la République (n° 6511) ;
Rapport verbal de M. Ch Barangé au nom de la commission des finances ;
Adoption le 10 juillet 1953 (L. n° 900)

Cette surtaxe est perçue dans les mêmes conditions, sous le bénéfice des mêmes garanties et sous les même sanctions que celle instituée par l'article 8 de la loi n° 51-640 du 24 mai 1951 modifié par l'article 6, paragraphe 1er, de la loi n° 52-4 du 3 janvier 1952.

III. — Tous commerçants ou dépositaires détenant des alcools, soit en nature, soit sous forme de produits fabriqués, devront, dans les dix jours suivant la publication de la présente loi, déclarer à la recette buraliste des contributions indirectes les espèces et quantités en leur possession à la date d'application des dispositions des alinéas qui précèdent. Les marchandises se trouvant en cours de transport devront être déclarées dans les mêmes conditions et délais, au fur et à mesure de leur arrivée à destination.

Les quantités déclarées seront reprises par voie d'inventaire et soumises aux compléments d'imposition.

Tout défaut ou insuffisance de déclaration sera passible des pénalités édictées par le premier alinéa de l'article 1760 du code général des impôts.

IV. — Une surtaxe supplémentaire de 25.000 F par hectolitre d'alcool pur sur les boissons visées au paragraphe II et de 30.000 F par hectolitre d'alcool pur pour les apéritifs anisés sera perçue à la sortie de ces boissons lorsqu'elles sont à destination des territoires d'outre-mer.

Art. 2. — I. — Les droits de timbre visés au livre Ier, première partie, titre IV, chapitre III, sections I et II du code général des impôts sont majorés de 20 p. 100.

Toutefois, sont exceptés de cette majoration les droits établis par les articles 897, 966, paragraphe 1er, 968, 971, paragraphe 2 et 972 dudit code.

II. — Le droit prévu à l'article 897 du code général des impôts est fixé à 5 F.

Le prix du passeport ordinaire visé à l'article 966, paragraphe 1er, de ce code est porté à 2.000 F.

III. — Le Gouvernement pourra procéder par décret à l'arrondissement, dans la limite de 25 p. 100, de la majoration visée au paragraphe 1er du présent article.

Art. 3. — I. — A compter de la date de publication de la présente loi, le tableau B de l'article 265 du code des douanes sera modifié comme suit en ce qui concerne les produits désignés ci-après:

NUMÉRO du tarif.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	UNITÉS de perception	QUOTITÉS en francs.
	Produits légers du pétrole et produits assimilés:		
334 A	Essences de pétrole même additionnées d'éthylfluides, d'inhibiteurs de gomme et autres produits analogues (1)	Hectolitre.	3.872
334 B	White spirit	Hectolitre.	1.028
334 C	Pétrole lampant	Hectolitre.	1.992
334 D	Carburants constitués par le mélange d'essences de pétrole ou de produits assimilés avec d'autres combustibles liquides.	Hectolitre.	La taxe intérieure des essences de pétrole est due sur la quantité de produits du pétrole ou assimilés contenus dans le mélange.
334 E	Autres	Hectolitre.	1.656
334 F	Produits synthétiques	.....	Taxe intérieure des produits du pétrole selon l'espèce (n° 332 A à 341).
334 G	Produits de distillation des schistes	.....	Taxe intérieure des produits du pétrole selon l'espèce (n° 332 A à 341).
	Produits lourds du pétrole et produits assimilés:		
335 A	Gas oils:		
	Sous conditions d'emplois fixées par décret	Hectolitre.	100
	Autres	Hectolitre.	2.525

(1) La taxe intérieure de consommation des essences de pétrole est applicable aux produits ainsi désignés sur leur volume total.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

II. — Il est ajouté au code des douanes un article 266 *bis* ainsi rédigé :

Art. 266 bis. — En cas de modification de la taxe intérieure de consommation prévue au tableau B de l'article 265 ci-dessus, ou des taxes assimilées, un arrêté conjoint du ministre chargé du budget et du ministre de l'industrie et du commerce peut rendre la modification applicable aux produits déclarés pour la consommation avant la date du changement de tarif et appartenant encore à cette date aux titulaires d'une autorisation d'importation délivrée en application de la loi du 30 mars 1928 relative au régime d'importation du pétrole et des textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée. Cet arrêté précisera notamment les conditions dans lesquelles ces produits devront faire l'objet d'une déclaration à l'administration, ainsi que le montant du reversement exigé ou du remboursement susceptible d'être accordé.

III. — Il est institué une surtaxe exceptionnelle sur les produits pétroliers vendus par les raffineurs, pour le marché intérieur, pendant la période du 1er mai 1953 à la date de l'entrée en vigueur de la présente loi.

En ce qui concerne les produits pétroliers dont la taxe intérieure de consommation n'est pas majorée par la présente loi, la surtaxe exceptionnelle instituée par le paragraphe précédent s'appliquera aux ventes effectuées entre le 1er mai et le 31 juillet 1953.

Le taux de la surtaxe exceptionnelle sera égal à la différence entre le prix paritaire fixé pour ces différents produits à la date du 1er mai 1953 et le prix de reprise effectivement appliqué.

Un arrêté conjoint du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'industrie et du commerce fixera les conditions d'application de cette surtaxe qui sera perçue par le service des douanes; les infractions seront constatées et punies, les poursuites seront effectuées et les instances instruites et jugées comme en matière de douane par les tribunaux compétents en cette matière.

Le produit de cette surtaxe sera pris en recette au budget général, ligne 34 : « Produits des douanes. — Droits à l'importation ».

IV. — Le prélèvement sur les produits de la taxe intérieure de consommation, institué au profit du fonds spécial d'investissement routier par l'article 4 de la loi n° 51-1480 du 30 décembre 1951 et les textes subséquents qui l'ont complété ou modifié ne portera pas sur les majorations de droits et la surtaxe instituées par le présent article.

Art. 4. — I. — Le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à conclure avec le gouverneur de la Banque de France et le président du conseil d'administration de la caisse autonome d'amortissement les conventions dont le texte est annexé à la présente loi.

II. — Celle-ci vaudra approbation desdites conventions ainsi que de la convention entre le gouverneur de la Banque de France et le président du conseil d'administration de la caisse autonome d'amortissement, dont le texte est également ci-annexé.

III. — Pour l'exécution des conventions ci-dessus visées est affecté à la caisse autonome d'amortissement le produit des majorations de droits et taxes résultant de l'application des articles 1er, 2 et 3 ci-dessus; ces majorations seront représentées par une part forfaitaire du produit total des droits correspondants dont les taux seront fixés par arrêtés du ministre des finances et des affaires économiques.

Art. 5. — Relèvent de l'exercice du pouvoir réglementaire, dans les formes et conditions prévues par l'article 6 de la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 :

L'organisation administrative des services de la justice et des forces armées;

L'organisation, le fonctionnement et le contrôle des sociétés ou organismes français dont les collectivités, établissements et organismes visés au titre II de la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 possèdent le contrôle ou la majorité du capital;

Les règles générales applicables à l'avancement des personnels civils et militaires; les limites d'âge des personnels civils et militaires, des agents des administrations, services et organismes visés au titre II de la loi n° 48-1268 du 17 août 1948; les modalités de mise à la retraite des mêmes personnels et agents qui remplissent les conditions exigées pour l'ouverture du droit à pension d'ancienneté; les règles relatives au cumul des rémunérations versées par les mêmes collectivités ainsi qu'au cumul desdites rémunérations avec les pensions de retraite. Ces dispositions seront soumises à l'avis du conseil supérieur de la fonction publique; elles sont applicables aux agents des collectivités locales et des établissements publics qui en dépendent;

Les règles concernant la responsabilité des comptables publics et les obligations administratives des ordonnateurs;

Les conditions d'émission des emprunts des départements, communes et établissements publics.

Les pouvoirs visés par le présent article, en extension des dispositions restrictives de la loi n° 48-1268 du 17 août 1948, sont conférés au Gouvernement en fonction lors de la promulgation de la présente loi et prendront fin en tout état de cause le 31 décembre 1953.

Les décrets pris en application des articles 2, 6 et 7 de la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier, ainsi qu'en vertu des dispositions ci-dessus, ne peuvent diminuer la proportion de la représentation des collectivités locales tant dans les conseils d'administration des établissements publics, sociétés, organismes ou entreprises visés par l'article 2 de la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 susvisée et par le présent article, que dans les comités, conseils et organismes qui en dépendent ou qui ont à connaître de leur activité.

Art. 6. — Le Gouvernement pourra, par décrets pris en conseil des ministres, avant le 1er octobre 1953, sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, limiter, suspendre ou différer jusqu'au 1er janvier 1955 au plus tard, l'effet financier de toute disposition législative entraînant une dépense à la charge de l'Etat, des collectivités ou des établissements publics.

Art. 7. — I. — Le Gouvernement pourra, par décrets pris en conseil des ministres, sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et des ministres intéressés et après avis du conseil d'Etat prendre des mesures relatives :

Aux modalités de liquidation et de règlement des indemnités allouées aux sinistrés en réparation des dommages causés aux biens meubles d'usage courant et familial et aux victimes de la guerre en réparation des pertes par elles subies;

A la coordination et au cumul des diverses prestations d'assistance, d'aide sociale et de sécurité sociale et des allocations vieillesse;

A l'adaptation du régime des loyers à la situation économique et sociale, à la simplification des formalités en matière de construction, et à la participation des employeurs à la construction de logements;

Au régime économique et financier des produits agricoles et industriels objets d'une réglementation;

A la coordination et à la coopération des transports, à la répartition, sans accroissement de leur montant global, des charges fiscales grevant les divers modes de transport, et à l'adaptation de ceux-ci à la situation économique et sociale du pays;

Au maintien ou au rétablissement d'une libre concurrence industrielle et commerciale, à l'assainissement et à l'amélioration du commerce, au développement de la production et des exportations, à l'accroissement de la productivité et au plein emploi.

II. — Les pouvoirs visés par le présent article sont conférés au Gouvernement en fonction lors de la promulgation de la présente loi et prendront fin en tout état de cause le 1er octobre 1953. Ils s'étendent, en outre, à la réforme du contentieux administratif qui devra être réalisée avant cette date.

III. — Les décrets prévus au présent article pourront modifier ou abroger les dispositions législatives en vigueur sans qu'il puisse être porté atteinte aux matières réservées à la loi, soit en vertu des dispositions de la Constitution soit par la tradition constitutionnelle républicaine dont les principes ont été réaffirmés dans le préambule de la Constitution, ni à la protection des biens et des libertés publiques. Ils entreront provisoirement en vigueur dès leur publication au *Journal officiel* de la République française, mais ne deviendront définitifs qu'après leur ratification par le Parlement auquel ils seront soumis avant le 31 décembre 1953.

Art. 8. — A. — A compter de l'ouverture de la campagne de distillation 1953-1954, seuls pourront bénéficier de l'allocation en franchise visée par l'article 317 du code général des impôts, les bouilleurs de cru qui auront acquitté un droit de licence.

Le tarif du droit de licence visé à l'alinéa précédent est fixé, par campagne, à:

1.000 F pour les bouilleurs de cru bénéficiant d'une allocation en franchise au plus égale à cinq litres d'alcool pur;

2.000 F pour les bouilleurs de cru bénéficiant d'une allocation en franchise supérieure à cinq litres d'alcool pur.

Ce droit sera assis et perçu, les infractions poursuivies et réprimées dans les conditions et sous les garanties prévues en matière de contributions indirectes. Les infractions seront punies des pénalités prévues au premier alinéa de l'article 1760 du code général des impôts.

Les conditions et modalités d'application des dispositions qui précèdent seront fixées par un arrêté du ministre des finances et des affaires économiques.

B. — Seront seules admises à bénéficier des dispositions des articles 315 et suivants du code général des impôts relatives aux bouilleurs de cru, les personnes assujetties au régime agricole des prestations familiales en application des articles 25 à 35 du décret du 27 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité française et dont l'exploitation agricole constitue l'activité principale.

Toutefois, par dérogation à l'alinéa précédent, l'application des articles 315 et suivants du code général des impôts sera maintenue au profit des personnes qui auront été admises au bénéfice desdits articles au cours de l'une au moins des trois campagnes précédant la campagne en cours.

C. — Les ressources ainsi obtenues seront affectées au fonds de construction, d'équipement rural et d'expansion économique prévu à l'article 9 ci-après qui les utilisera pour l'équipement rural et l'habitat rural.

Art. 9. — Les ressources dégagées en application de l'article 7 de la présente loi seront affectées à un compte spécial intitulé: « Fonds de construction, d'équipement rural et d'expansion économique ». Ce fonds pourra recevoir en outre tout ou partie des crédits budgétaires rendus disponibles par les mesures de réorganisation et d'économies prévues aux articles 5 et 6 ci-dessus, ainsi que le produit des ressources créées par les articles 1er à 3 ci-dessus qui excéderait le montant des avances et remboursements visés dans les conventions approuvées par l'article 4.

Dans la limite de ses disponibilités, ce fonds contribuera, notamment, à assurer la couverture de toutes dépenses afférentes au développement du logement et à l'amélioration de l'habitat et de l'équipement rural. Des décrets pris en conseil des ministres, sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, détermineront les modalités selon lesquelles les ressources dégagées seront mises à la disposition du fonds, la nature et les modalités d'exécution des dépenses mises à la charge de ce fonds, ainsi que les conditions de son organisation et de son fonctionnement.

Le Gouvernement pourra par décret prendre toutes mesures de dégrèvement fiscal ayant pour objet d'encourager la construction de logements économiques et familiaux soit par la réduction des taxes et impôts qui grèvent directement ces constructions, soit par des exonérations fiscales réservées aux capitaux qui s'investiront immédiatement dans des constructions de cette nature.

Des décrets pris en conseil des ministres sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et des ministres intéressés pourront, en outre, mettre à la disposition du fonds, les dotations des divers comptes d'affectation spéciale ayant un caractère connexe actuellement existants, à charge par lui de supporter les dépenses correspondantes.

Art. 10. — I. — Il est ouvert aux ministres, au titre de l'exercice 1953, en addition aux crédits ouverts par la loi de finances (loi n° 53-79 du 7 février 1953), par les lois de développement correspondantes et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 93.955.001.000 F et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état A annexé à la présente loi.

II. — Sous réserve des dispositions de l'article 9 de la présente loi, des décrets pris en conseil des ministres et contresignés par le ministre des finances et des affaires économiques annuleront les crédits rendus disponibles par l'effet de toute mesure d'économie prise par le Gouvernement et pourront réduire, le cas échéant, les taux des taxes et cotisations dont le produit excéderait la dépense à couvrir; des décrets pris dans la même forme fixeront un plafond limitatif aux dépenses pour l'année 1953 des comptes d'affectation spéciale alimentés par des ressources fiscales ou parafiscales.

III. — Les évaluations des produits et ressources applicables au budget de l'exercice 1953, prévues à l'article 11 de la loi de finances (loi n° 53-79 du 7 février 1953), sont diminuées d'une somme totale de 100.800.000.000 de francs, conformément au développement qui en est donné à l'état B annexé à la présente loi.

Art. 11. — I. — Le système de la gestion sera substitué à celui de l'exercice. Des décrets préciseront les conditions et les modalités d'application de cette réforme, ainsi que les dispositions transitoires.

II. — Des décrets pris sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et des ministres intéressés pourront, au cours de l'exercice 1953, opérer des virements de chapitre à chapitre; en outre, des virements pourront être effectués de ministère à ministère, après avis conforme de la commission des finances de l'Assemblée nationale et avis de la commission des finances du Conseil de la République.

III. — Des décrets pris en conseil des ministres sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, après avis conforme de la commission des finances de l'Assemblée nationale et avis de la commission des finances du Conseil de la République, pourront reporter sur les exercices 1954 et 1955, en sus des dotations de ces exercices, une partie au plus égale à 50 p. 100 des crédits non consommés à la clôture des exercices 1953 et 1954 par suite des économies réalisées par les services dans leur gestion courante.

Art. 12. — I. — Sans préjudices des économies et abattements que le Gouvernement réalisera en application des articles 5 et 6 ci-dessus, et dont la somme devra être telle que le montant global des crédits à ouvrir en 1954 ne soit pas supérieur au montant global des crédits ouverts en 1953:

1° Les crédits à allouer pour les dépenses ordinaires des services civils et pour les dépenses militaires de l'exercice 1954 ne pourront excéder les crédits ouverts au titre de l'exercice 1953, compte tenu des annulations prévues par l'article 10 ci-dessus, et sous réserve de l'ajustement des crédits évaluatifs ou prévisionnels repris dans les états C et D annexés à la loi de finances pour l'exercice 1953;

2° Les crédits et autorisations de dépenses, qui seront prévus en 1954 pour les dépenses d'investissement des services civils, la réparation des dommages de guerre et les investissements (prêts et avances), pourront être modifiés par rapport à l'exercice 1953 compte tenu de procédures de financement extrabudgétaires éventuelles.

II. — Aucune mesure législative ou réglementaire susceptible d'entraîner, au delà des montants globaux fixés pour l'exercice 1954 par les dispositions qui précèdent, une dépense nouvelle ou accrue — ou d'accroître en 1954 le découvert d'un compte spécial du Trésor ou de provoquer une perte de recettes — ou encore, soit d'augmenter les charges, soit de réduire les ressources des divers régimes d'assistance ou de sécurité sociale en 1954, ne pourra intervenir à compter de la promulgation de la présente loi sans que soient dégagées en contre-partie et pour un montant équivalent, soit des ressources nouvelles, soit des économies correspondant à la suppression d'une dépense nettement déterminée et précédemment autorisée.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux mesures législatives ayant pour objet l'abrogation des décrets pris en application de l'article 7.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 11 juillet 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

JOSEPH LANIEL.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

EDGAR FAURE.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

ÉTATS ANNEXÉS

Etat A. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts sur l'exercice 1953.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	I. — DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS	
	Etats associés.	
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	7e partie. — Action sociale. — Prévoyance.	
47-01	Subvention à la caisse de retraites de la France d'outre-mer	600.000
	Finances et affaires économiques.	
	I. — CHARGES COMMUNES	
	TITRE Ier. — DETTE PUBLIQUE ET DÉPENSES EN ATTÉNUATION DE RECETTES	
	1re partie. — Dette intérieure. Dette perpétuelle et amortissable.	
41-01	Service des rentes perpétuelles et amortissables ainsi que des bons et obligations du Trésor à moyen terme	1.360.000
41-34	Participation de l'Etat au service des emprunts émis en vue de permettre l'exécution des opérations prévues au plan de modernisation et d'équipement	200.000
	Total pour la 1re partie	1.560.000
	2e partie. — Dette intérieure. Dette flottante.	
42-01	Intérêts des comptes de dépôt au Trésor	2.650.000
42-03	Service des avances des instituts d'émission	200.000
	Total pour la 2e partie	2.850.000
	Total pour le titre Ier	4.410.000
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	2e partie. — Personnel. — Pensions et allocations.	
32-93	Pensions militaires	2.000 000
32-94	Pensions civiles	2.000.000
32-99	Application du décret du 28 août 1949 portant règlement de retraites applicables à certaines catégories de l'Etat	300.000
	Total pour le titre III	4.300.000
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	4e partie. — Action économique. Encouragements et interventions.	
44-93	Dégrèvement des carburants agricoles	1.000.000
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.	
46-91	Pension d'invalidité	3.400.000
46-92	Prestations familiales rattachées aux pensions d'invalidité	400.000
46-93	Prestations assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale des pensionnés (loi n° 50-879 du 29 juillet 1950)	200.000
46-95	Contribution de l'Etat au fonds spécial institué par la loi du 10 juillet 1952	810.000
	Total pour la 6e partie	4.810.000
	Total pour le titre IV	5.810.000
	Total pour les charges communes	14.520.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	II. — SERVICES FINANCIERS	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-91	Frais de trésorerie	4.200.000
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	2e partie. — Action internationale.	
42-01	Assistance économique à des gouvernements étrangers	1.960.000
	Total pour les services financiers	6.160.000
	III. — AFFAIRES ECONOMIQUES	
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	4e partie. — Action économique. Encouragements et interventions.	
44-12	Garanties de prix dont peuvent être assorties les opérations d'exportation	3.000.000
44-13	Remboursement de charges fiscales à certaines activités industrielles et agricoles	22.000.000
	Total pour les affaires économiques	25.000.000
	Intérieur.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-61	Dépenses relatives aux élections	200.000
	Santé publique et population.	
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.	
46-22	Service de la population et de l'entr'aide. — Assistance à l'enfance	500.000
46-23	Services de la population et de l'entr'aide. — Assistance à la famille	500.000
46-25	Services de la population et de l'entr'aide. — Allocations aux familles nécessiteuses dont les soutiens indispensables sont appelés sous les drapeaux	400.000
46-28	Services de la population et de l'entr'aide. — Assistance aux malades mentaux	900.000
	Total pour la 6e partie	2.300.000
	7e partie, — Action sociale. — Prévoyance	
47-13	Service de la santé. — Prophylaxie de la tuberculose	200.000
47-14	Service de la santé. — Prophylaxie des maladies vénériennes	100.000
	Total pour la 7e partie	300.000
	Total pour la santé publique et la population	2.600.000
	Travail et sécurité sociale.	
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.	
46-11	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Fonds national de chômage. — Aide aux travailleurs	3.000.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		Milliers de francs.
	Travaux publics, transports et tourisme.	
	I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME	
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	5e partie. — Action économique. — Subventions aux entreprises d'intérêt national.	
45-12	Chemins de fer. — Indemnités compensatrices de réductions de tarifs imposées à la Société nationale des chemins de fer français.....	4.975.000
45-13	Chemins de fer. — Application de l'article 18 de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la Société nationale des chemins de fer français	29.700.001
	Total pour les travaux publics, transports et tourisme.....	34.675.001
	III .— MARINE MARCHANDE	
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	7e partie. — Action sociale. — Prévoyance.	
47-31	Subvention à l'établissement national des invalides de la marine	1.200.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	RÉCAPITULATION	
	Etats associés.....	600.000
	Finances et affaires économiques:	
	I. — Charges communes.....	14.520.000
	II. — Services financiers.....	6.160.000
	III. — Affaires économiques.....	25.000.000
	Intérieur	200.000
	Santé publique et population.....	2.600.000
	Travail et sécurité sociale.....	3.000.000
	Travaux publics, transports et tourisme:	
	I. — Travaux publics, transports et tourisme	34.675.001
	II. — Marine marchande.....	1.200.000
	Total pour les dépenses de fonctionnement des services civils.....	87.955.001
	II. — DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
	Finances et affaires économiques.	
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ÉTAT	
	(B. — Prêts et avances.)	
	§ 2. — *Habitations à loyer modéré.*	
60-50	Prêts aux organismes d'habitation à loyer modéré	6.000.000
	Total pour l'état A.....	93.955.001

Etat B. — *Tableau des modifications apportées aux évaluations de recettes applicables au budget général pour l'exercice 1953.*

LIGNE de recettes.	DÉSIGNATION DES RECETTES	DIMINUTIONS	MAJORATIONS
		Milliers de francs.	Milliers de francs.
	I. — IMPÔTS ET MONOPOLES		
	1° Produits des contributions directes.		
3	Impôt sur les sociétés.....	11.000.000	»
	2° Produits de l'enregistrement.		
8	Mutations à titre onéreux. — Meubles corporels.....	500.000	»
9	Immeubles et droits immobiliers.	2.000.000	»
14	Autres conventions et actes civils, administratifs et de l'état civil	3.000.000	»
	3° Produits du timbre.		
24	Permis de conduire et récépissés de mise en circulation des automobiles	»	1.200.000
	4° Produits de l'impôt sur les opérations de bourse.		
31	Impôt sur les opérations traitées dans les bourses de valeurs et pénalités	700.000	»

LIGNE de recettes.	DÉSIGNATION DES RECETTES	DIMINUTIONS	MAJORATIONS
		Milliers de francs.	Milliers de francs.
	6° Produits des douanes.		
34	Droit d'importation.....	13.550.000	»
37	Autres droits et recettes accessoires	250.000	»
	8° Produits des taxes sur le chiffre d'affaires.		
46	Taxe à la production.....	54.000.000	»
47	Taxe sur les transactions.....	10.000.000	»
	Totaux pour le I.....	95.000.000	1.200.000
	II. — EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES		
56	Versement au budget général de l'excédent net des ressources affectées de la caisse autonome d'amortissement sur les charges de cet établissement.....	7.000.000	»
	Totaux.....	102.000.000	1.200.000
	Net pour les diminutions..	100.800.000	

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

CONVENTION

entre le ministre des finances et des affaires économiques et le gouverneur de la Banque de France.

Entre les soussignés:

M. Edgar Faure, ministre des finances et des affaires économiques, agissant au nom de l'Etat,

D'une part;

Et M. Wilfrid Baumgartner, gouverneur de la Banque de France, dûment autorisé par délibération du conseil général de la Banque de France en date du 4 juillet 1953,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit:

Art. 1er. — La Banque de France accepte d'accorder à l'Etat, après complète utilisation des prêts et avances jusqu'à présent consentis par elle en vertu de précédentes conventions, des avances spéciales dont le montant ne pourra excéder le maximum de 240 milliards de francs.

Art. 2. — Les avances spéciales seront employées, en premier lieu, au remboursement du solde du compte institué par l'article 2 de la convention du 23 juin 1953.

Art. 3. — Les avances spéciales seront remboursées dans les conditions ci-après:

Le maximum de 240 milliards prévu à l'article 1er ci-dessus sera réduit de 20 milliards à l'expiration de chaque trimestre et pour la première fois le 16 décembre 1953.

Des réductions supplémentaires pourront, en outre, intervenir à tout moment, sur simple accord entre le ministre des finances et la Banque de France

Art. 4. — L'amortissement des avances spéciales, conformément au plan de remboursement défini à l'article 3, sera pris en charge par la caisse autonome d'amortissement de la dette publique qui percevra, à cette fin, les ressources nouvelles visées par la convention qu'elle a passée ce jour avec l'Etat.

Art. 5. — La présente convention est dispensée des droits de timbre et d'enregistrement.

Fait en double exemplaire, à Paris, le

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Le gouverneur de la Banque de France,

CONVENTION

entre le ministre des finances et des affaires économiques et le président du conseil d'administration de la caisse autonome de gestion des bons de la défense nationale, d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes et d'amortissement de la dette publique.

Entre les soussignés:

M. Edgar Faure, ministre des finances et des affaires économiques, agissant en cette qualité,

D'une part;

Et M. Gilles Gozard, député à l'Assemblée nationale, président du conseil d'administration de la caisse autonome d'amortissement, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés,

D'autre part;

Vu les lois des 7 et 10 août 1926;

Vu l'article 73 de la loi du 31 mars 1931;

Vu la convention conclue le juillet 1953 entre le ministre des finances et des affaires économiques et le gouverneur de la Banque de France;

Vu la décision en date du 4 juillet 1953 du conseil d'administration de la caisse autonome d'amortissement;

Vu la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953, il a été convenu ce qui suit:

Art. 1er. — La caisse autonome de gestion des bons de la défense nationale, d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes et d'amortissement de la dette publique accepte de prendre en charge le remboursement des avances spéciales consenties par la Banque de France à l'Etat aux termes de la convention intervenue le juillet 1953 entre le ministre des finances et des affaires économiques et le gouverneur de la Banque de France.

Art. 2 — Le remboursement de ces avances s'effectuera dans les conditions énoncées à l'article 3 de la convention précitée passée entre le ministre des finances et le gouverneur de la Banque de France, et au moyen des ressources nouvelles attribuées pour cet objet à la caisse autonome d'amortissement en exécution de la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953.

En cas d'insuffisance momentanée de ces dernières ressources, la caisse d'amortissement prélèvera sur l'ensemble de ses disponibilités les sommes nécessaires au remboursement desdites avances.

Art. 3. — La présente convention est dispensée des droits de timbre et d'enregistrement.

Fait en double exemplaire à Paris, le

Le député à l'Assemblée nationale, président du conseil d'administration de la caisse autonome d'amortissement,

Le ministre des finances et des affaires économiques,

CONVENTION

entre le gouverneur de la Banque de France et le président du conseil d'administration de la caisse autonome de gestion des bons de la défense nationale, d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes et d'amortissement de la dette publique.

Entre les soussignés:

M. Wilfrid Baumgartner, gouverneur de la Banque de France, dûment autorisé par délibération du conseil général de la Banque de France en date du 4 juillet 1953,

D'une part;

Et M. Gilles Gozard, député à l'Assemblée nationale, président du conseil d'administration de la caisse autonome d'amortissement, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés,

D'autre part,

Vu les lois des 7 et 10 août 1926;

Vu l'article 73 de la loi du 31 mars 1931;

Vu la convention conclue le juillet 1953 entre le ministre des finances et des affaires économiques et le gouverneur de la Banque de France;

Vu la décision en date du 4 juillet 1953 du conseil d'administration de la caisse autonome d'amortissement;

Vu la loi 53-611 du 11 juillet 1953,

Il a été convenu ce qui suit:

Art. 1er. — La caisse autonome de gestion des bons de la défense nationale, d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes et d'amortissement de la dette publique accepte de prendre en charge le remboursement des avances spéciales consenties par la Banque de France à l'Etat, aux termes de la convention intervenue le juillet 1953 entre le ministre des finances et des affaires économiques et le gouverneur de la Banque de France.

Art. 2. — Le remboursement de ces avances s'effectuera dans les conditions énoncées à l'article 3 de la convention précitée passée entre le ministre des finances et le gouverneur de la Banque de France et au moyen des ressources nouvelles attribuées pour cet objet à la caisse autonome d'amortissement en exécution de la loi 53-611 du 11 juillet 1953.

En cas d'insuffisance momentanée de ces dernières ressources, la caisse d'amortissement prélèvera sur l'ensemble de ses disponibilités les sommes nécessaires au remboursement desdites avances.

Art. 3. — La présente convention est dispensée des droits de timbre et d'enregistrement.

Fait en double exemplaire à Paris, le

Le député à l'Assemblée nationale, président du conseil d'administration de la caisse autonome d'amortissement,

Le gouverneur de la Banque de France,

Vu pour être annexé à la loi n° 53-612 du 11 juillet 1953.

Le Président de la République,

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

JOSEPH LANIEL.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

EDGAR FAURE.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 53-612 du 10 juillet 1953 relatif aux attributions d'un ministre d'Etat.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 28 juin 1953 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — M. Edouard Corniglion-Molinier, ministre d'Etat, exerce, par délégation du président du conseil, les attributions dévolues à celui-ci, en ce qui concerne le commissariat général au plan de modernisation et d'équipement.

Art. 2. — Dans la limite de ses attributions, M. Corniglion-Molinier reçoit délégation générale et permanente à l'effet de signer au nom du président du conseil tous actes, arrêtés et décisions. Il contresigne les décrets relatifs aux mêmes attributions.

Art. 3. — Le ministre d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République Française.

Fait à Paris, le 10 juillet 1953.

JOSEPH LANIEL.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 7 juillet 1953 portant renouvellement des fonctions d'un ambassadeur de France, conseiller diplomatique du Gouvernement.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 51-1105 du 19 septembre 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des agents diplomatiques et consulaires, et notamment son article 5;

Vu les décrets des 22 juillet 1947, 2 juin 1948, 18 mai 1949, 10 mai 1950, 23 mai 1952 et 29 mai 1952 maintenant M. Eirik Labonne, ambassadeur de France, en situation d'activité pour une période d'un an, à compter du 14 mai 1947, du 14 mai 1948, du 14 mai 1949, du 14 mai 1950, du 14 mai 1951 et du 14 mai 1952 et le désignant en qualité de conseiller diplomatique du Gouvernement pour coordonner les études de l'organisation politique et économique de l'Union française;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Eirik Labonne, ambassadeur de France, est maintenu en situation d'activité en qualité de conseiller diplomatique du Gouvernement, pour coordonner les études de l'organisation politique et économique de l'Union française, pour une nouvelle période d'un an, à compter du 14 mai 1953.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juillet 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

JOSEPH LANIEL.

Le ministre des affaires étrangères,

GEORGES BIDAULT.

Décret du 7 juillet 1953 portant nomination d'un conseiller diplomatique du Gouvernement.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 51-1105 du 19 septembre 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des agents diplomatiques et consulaires, et notamment son article 5;

Vu le décret du 25 juin 1952 portant nomination de M. Chataigneau en qualité de conseiller diplomatique du Gouvernement;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Chataigneau (Yves-Jean-Joseph), ambassadeur de France, est maintenu en situation d'activité, en qualité de conseiller diplomatique du Gouvernement, pour une période d'un an, à compter du 1er juillet 1953.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juillet 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

JOSEPH LANIEL.

Le ministre des affaires étrangères,

GEORGES BIDAULT.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Désignation d'un rapporteur à la commission supérieure de cassation des dommages de guerre.

Par arrêté du 6 juillet 1953, M. Perier, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice, est adjoint en qualité de rapporteur à la commission supérieure de cassation des dommages de guerre, en remplacement de M. Molinier, dont la démission est acceptée.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 30 juin 1953:

Sont mutés, par nécessité de service, en la même qualité:

A la maison centrale de Poissy:

M. Frattinger (Auguste), éducateur stagiaire aux prisons de Fresnes.

M. Guilberteau (Auguste), éducateur stagiaire aux prisons de Fresnes (à compter du 1er août 1953).

Aux prisons de Fresnes: M. Grouille (Bernard), surveillant chef adjoint (1re classe) au centre pénitentiaire de Corneilles-en-Parisis.

A la maison d'arrêt de Vesoul: M. Jacquey (Jean), surveillant (3e classe) au centre pénitentiaire Ney à Toul.

A la maison d'arrêt de la Santé: M. Lalande (Gilbert), surveillant (2e classe) à la maison d'arrêt de Nimes.

A la maison d'arrêt de la Roche-sur-Yon: M. Jourdain (Georges), surveillant (2e classe) au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

A la maison d'arrêt de Limoges: M. Laforet (Adrien), surveillant (3e classe) à la maison d'arrêt de la Santé.

Est muté, sur sa demande, en la même qualité:

A la maison d'arrêt de Cusset: M. Philippart (Gaston), surveillant (4e classe) à la maison d'arrêt de Clermont-Ferrand.

Sont acceptées les démissions de:

M. Consigny (Paul), surveillant (4e classe) à la maison centrale de Clairvaux (à compter du 6 juin 1952).

M. Fougeron (Maurice), surveillant (2e classe) à la maison d'arrêt de Blois, placé en disponibilité, sur sa demande, pour une période d'une année, par arrêté du 4 août 1952, à compter du 1er juillet 1952.

Par arrêté du 30 juin 1953, Mme Roux, née Demay (Marie), surveillante chef adjointe de 1re classe à la maison centrale de Haguenau, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 9 juin 1953.

Par arrêté du 30 juin 1953:

Est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite:

A compter du 10 juillet 1953: M. Casanova (Toussaint), directeur (1re classe) du centre pénitentiaire de Casabianda (application des dispositions de l'article 4, § 1er, du code des pensions de retraite).

Est nommé, à compter du 10 juillet 1953, directeur (2e classe):

Des prisons de Metz: M. Bernard (Etienne), sous-directeur (1re classe) à la maison centrale de Poissy.

Est nommé, par nécessité de service, à compter du 10 juillet 1953, sous-directeur (2e classe):

De la maison centrale de Poissy: M. Pinguet (Jean), sous-directeur (2e classe) au centre pénitentiaire de Mauzac.

Par arrêté du 30 juin 1953:

Est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite:

A compter du 1er juillet 1953: M. Gay (Adolphe), directeur (hors classe) de la maison centrale de Nimes (application des dispositions de l'article 5, § 1er, du code des pensions de retraite du 23 mai 1951).

Est nommé, à compter du 1er juillet 1953.

Directeur (2e classe) du pénitencier agricole de Casabianda: M. Dumas (Roger), sous-directeur (1re classe) du pénitencier agricole de Casabianda.

Par arrêté du 2 juillet 1953: est nommé surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de la Santé, à compter du 8 novembre 1948, M. Maries (Henri), surveillant militaire (1re classe) des services pénitentiaires coloniaux.

Par arrêté du 2 juillet 1953:

Est muté, par nécessité de service, en la même qualité, à la maison d'arrêt de Rochefort-sur-Mer:

M. Rolland (Guy), surveillant (2e classe) à la maison d'arrêt de Saintes.

Est placé, pour convenances personnelles, dans la position de disponibilité, pour une période de trois mois (application de l'article 117 de la loi du 19 octobre 1946):

A compter du 12 juillet 1953: M. Verdier (René), surveillant (3e classe) à la maison d'arrêt de Bordeaux.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Education surveillée.

Par arrêté du 1er juillet 1953, sont mutés, par nécessité de service, en la même qualité:

A l'internat approprié de Spoir:

Mme Beaulu, née Julien (Yvonne), éducatrice (5e classe) à l'internat approprié de Chanteloup.

M. Zepchi (Max), éducateur adjoint (3e classe) à l'internat approprié de Chanteloup.

Mlle Laurent (Janine), éducatrice adjointe (4e classe) à l'internat approprié de Chanteloup.

Mlle Vergier (Juliane), éducatrice adjointe (4e classe) à l'internat approprié de Chanteloup.

Mme Payen, née Ausset (Georgette), éducatrice adjointe (4e classe) à l'internat approprié de Chanteloup.

A l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Hilaire:

M. Foucher (France), éducateur (5e classe) à l'internat approprié de Chanteloup.

Mme Laroche, née Pierra (Marie-Thérèse), éducatrice (5e classe) à l'internat approprié de Chanteloup.

A l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Jodard:

Mme Gautier, née Poirier (Marthe), éducatrice adjointe (4e classe) à l'internat approprié de Chanteloup.

M. Gautier (Rémy), éducateur adjoint (4e classe) à l'internat approprié de Chanteloup.

Greffiers.

Par arrêté du 3 juillet 1953, le congé de longue durée accordé depuis le 1er juin 1951 à M. Masse (Jean), greffier de 2e classe, 4e échelon, au tribunal de première instance de Saint-Nazaire, est renouvelé pour une période de six mois, à compter du 1er juin 1953, sans retenue de traitement.

Par arrêté du 6 juillet 1953, le congé de longue durée accordé depuis le 26 septembre 1951 à M. Papin (Jean), greffier de 2e classe, 2e échelon, au tribunal de première instance de la Rochelle, est renouvelé pour une période de six mois, à compter du 26 mars 1953, sans retenue de traitement.

Par arrêté du 6 juillet 1953, M. Gandit (Charles), greffier de 1re classe, 4e échelon, au tribunal de première instance de Grenoble, en congé de longue durée depuis le 25 janvier 1950, est maintenu en congé de longue durée, avec retenue de la moitié de son traitement, pour une nouvelle période de six mois, à compter du 25 janvier 1953.

Secrétaires de parquet.

Par arrêté du 6 juillet 1953, la mise en disponibilité pour charges de famille de Mme Bantegnies, secrétaire de parquet de 2e classe, 2e échelon, au tribunal de première instance de Valenciennes, est renouvelée, sur sa demande, pour une durée de deux ans, à compter du 17 avril 1953.

Mme Bantegnies n'aura droit pendant cette période à aucune rémunération. Toutefois elle pourra éventuellement percevoir les allocations du code de la famille.

Liste des candidats définitivement admis au concours ouvert pour le recrutement de commis greffiers stagiaires des justices de paix d'Algérie.

MM.

1 Chouiter Ahmed.
2 Casha (Jean).
3 Zaidi Ahmed.
4 Bouziane Djemaleddine.
5 Fersing (René).
6 Oms (Gabriel).
7 Allègre (Gérard).
8 Scotto di Snoccio (Edouard).
9 Sekioua Bellaouel.
10 Hennaoui Mohammed.
11 Buralli (André).
12 Salfati (Lucien).
13 Merali (Lucien).
14 Harrat Mohammed.
15 Mouhoub Makhlouf.
16 Riou-Bensotra Boutouchent.
17 Oumerzouk Ammar.
18 Ait Mouloud Bélaid.
18 Bensiahmed Bachir.
18 Duplan (Jacques).

Liste des candidats définitivement admis au concours ouvert pour le recrutement de greffiers en Algérie.

1. M. Bouabdallah Larbi. — 2. M. Zekri (René). — 3. M. Djellas Bachir.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 53-613 du 10 juillet 1953 portant délégation spéciale d'attributions au secrétaire d'Etat au ministère de l'intérieur.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 2 juillet 1953 portant nomination d'un membre du Gouvernement;

Vu le décret du 7 juillet 1953 portant délégation d'attributions et délégation générale de signature au secrétaire d'Etat au ministère de l'intérieur,

Décrète:

Art. 1er. — Le secrétaire d'Etat au ministère de l'intérieur est spécialement chargé des attributions relatives au service national de la protection civile.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juillet 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu les décrets du 28 juin 1953 et du 2 juillet 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 6 juillet 1953 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat à l'intérieur;

Vu le décret du 8 juillet 1953 portant délégation d'attributions et de signature au secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente et générale est donnée à M. Pierre Maestracci, directeur du cabinet du secrétaire d'Etat à l'intérieur, à l'effet de signer, au nom de celui-ci, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Maestracci, la même délégation est donnée à M. André Le Guenedal, chef du cabinet du secrétaire d'Etat à l'intérieur.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juillet 1953.

ÉDOUARD THIRAULT.

Liste des candidats déclarés définitivement admis à la suite des épreuves orales du concours d'attachés de préfecture.

Par arrêté du 8 juillet 1953:

Sont déclarés définitivement admis à la suite des épreuves orales au titre du premier concours d'attachés de préfecture les candidats dont les noms suivent:

1 Blanc (André).
2 Penet (Claude).
3 Le Saout (Maurice).
4 Rueff (Gilbert).
5 Ayoub (Eliane).
6 Gilardi (Jean).
6 Roux (André).
8 Roche (Jean-Marie).
9 Larrède (Jean).
10 Ader (Robert).
11 Wahl (Christian).
12 Lachaize (André).
13 Buvat (Georges).
14 Mathiot (Jacques).
15 Tebib (Roger).
16 Jaubert (François).
17 Dubos (Arlette).
18 Hugon (Jean).
19 Goubet (Colette).
20 Saulière (Jean-Pierre).
21 Lepinay (Georges).
22 Nerry (Jean-Louis).
23 Boulanger (Marc).
24 Ransinan (Jacques).
25 Dalex (Georges).
26 Stephanopoli de Comnene (Théodora).
27 Goudy (Emile).
28 Peronnet (Gaston).

Sont déclarés définitivement admis à la suite des épreuves orales au titre du deuxième concours d'attachés de préfecture les candidats dont les noms suivent:

1 Valois (Raymond).
2 Dagon (André).
3 Deschamps (Jean).
4 Gérard (Hélène).
5 Petit (Roland).
6 Girault (Jean).
7 Aouston (Lucien).
8 Theze (Madeleine).
9 Lepesant (Marcel).
10 Didierjean (Odile).
11 Paubel (Robert).
12 Candela (Roger).
13 Tixier (Michel).
14 Mennechey (Georges).
15 Kiren (Camille).
16 Bourdin (Antoinette).

Une liste supplémentaire est établie pour le deuxième concours comprenant les candidats suivants:

1 Mermet (Marcelle) | 2 Grenier (Jeanne). | 3 Thenon (Denise).

Les candidats au deuxième concours inscrits sur la liste supplémentaire conservent le bénéfice de leur inscription jusqu'à la prochaine session de concours pour le recrutement d'attachés de préfecture. Ils ne pourront être nommés attachés que dans l'ordre de leur inscription sur la liste et en cas de démission ou de défection des candidats déclarés définitivement reçus et dont le nom figure à l'article 2 ci-dessus.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Nomination de membres du cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (air).

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 modifié par le décret du 21 août 1951 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu les décrets des 28 juin et 2 juillet 1953 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet de M. Louis Christiaens, secrétaire d'Etat aux forces armées (air):

Directeur du cabinet.

M. André Jacomet, maître des requêtes au conseil d'Etat.

Conseillers techniques.

M. Bernard Villers, conseiller référendaire à la cour des comptes, secrétaire général de la caisse nationale des marchés de l'Etat.

M. Jacques Saunier, sous-directeur au ministère de l'intérieur, sous-préfet hors classe.

M. le colonel honoraire d'aviation Pierre Fribourg, ingénieur civil des mines.

Chef de cabinet.

M. Lucien Chantepie.

Art. 2. — Est nommé:

Chef de l'état-major particulier.

M. le colonel de l'armée de l'air Octave Lheritier.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 6 juillet 1953

Fait à Paris, le 10 juillet 1953.

LOUIS CHRISTIAENS.

Transfert de crédit de payement et d'autorisation de programme à l'intérieur du budget de la défense nationale et des forces armées entre les sections marine et air.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le ministre du budget,

Vu l'article 27 de la loi n° 52-1402 du 30 décembre 1952 portant ouverture de crédits provisoires applicables au mois de janvier 1953;

Vu la loi n° 53-72 du 6 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953 (défense nationale);

Vu le décret n° 53-121 du 20 février 1953 portant application de l'article 8 de la loi de finances pour l'exercice 1953 (défense nationale, dépenses de fonctionnement);

Vu l'arrêté du 22 avril 1953 portant transfert de crédits de payement et d'autorisations de programme à l'intérieur du budget de la défense nationale entre les sections marine et air;

Vu le décret n° 53-400 du 11 mai 1953 portant interdiction d'utiliser certains crédits ouverts sur l'exercice 1953,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sur les autorisations de programme et les crédits de payement accordés au ministre de la défense nationale et des forces armées (section marine) au titre de l'exercice 1953 par la loi n° 53-72 du 6 février 1953 et par des textes spéciaux, une autorisation de programme de 17.255.000.000 F et un crédit de payement de 11.217.000.000 F sont définitivement annulés conformément à l'état A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale et des forces armées (section air), en addition aux autorisations de programme et aux crédits de payement accordés par la loi n° 53-72 du 6 février 1953 et par des textes spéciaux, une autorisation de programme de 17.255.000.000 F et un crédit de payement de 11.217.000.000 F répartis par chapitre conformément à l'état B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — L'arrêté du 22 avril 1953 portant transfert d'une autorisation de programme de 17.255.000.000 F et d'un crédit de payement de 11.435.000.000 F entre les sections marine et air est annulé.

Art. 4. — Le secrétaire d'Etat à l'air rendra compte de l'emploi des autorisations de programme et des crédits de payement ainsi transférés dans les mêmes conditions que pour ceux de son propre budget.

Art. 5. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 juin 1953.

Pour le ministre de la défense nationale et des forces armées et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE CRUCHON.

Pour le ministre du budget et par autorisation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Etat A. — *Autorisations de programme et crédits de payement annulés sur l'exercice 1953 au budget de la défense nationale et des forces armées (section Marine).*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des autorisations de programme annulées.	MONTANT des crédits de payements annulés
		Francs.	Francs.
	Défense nationale.		
	SECTION MARINE		
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES		
	1e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.		
34-62	Entretien des matériels de série de l'aéronautique navale. — Art. 1er. — Réparations et rechanges assurées par la direction technique et industrielle de l'aéronautique.....	2.705.000.000	1.525.000.000
	TITRE V. — EQUIPEMENT		
	5e partie. — Fabrications.		
53-61	Aéronautique navale. — Matériel de série.....	14.550.000.000	9.692.000.000
	Total pour la section Marine.	17.255.000.000	11.217.000.000

Etat B. — *Autorisations de programme et crédits de payement ouverts sur l'exercice 1953 au budget de la défense nationale et des forces armées (section Air).*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des autorisations de programme accordées.	MONTANT des crédits de payements ouverts
		Francs.	Francs.
	Défense nationale.		
	SECTION AIR		
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES		
	1e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.		
34-71	Entretien et réparations du matériel aérien assurés par la direction technique et industrielle...	2.705.000.000	1.525.000.000
	TITRE V. — EQUIPEMENT		
	5e partie. — Fabrications.		
53-73	Matériel de série de l'aéronautique navale.....	14.550.000.000	9.692.000.000
	Total pour la section Air.....	17.255.000.000	11.217.000.000

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Tableau des désignations coloniales du 25 mai 1953.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 mai 1953:

Page 4826, 2e colonne, Assistantes sociales de l'action sociale des forces terrestres d'outre-mer, Pour servir en Extrême-Orient, Embarquement à partir du 15 juin 1953, après: « Mlle Jaffry (Anne-Marie), assistante sociale, 1re échelle, 4e échelon », au lieu de: « Embarquement à partir du 1er juillet 1953, Mlle Mirio (Marie-Madeleine), assistante sociale chef, 3e échelon », lire: « Pour servir en Afrique occidentale française, Embarquement à partir du 15 juillet 1953, Mlle Mirio (Marie-Madeleine), assistante sociale chef, 3e échelon ».

Tableau des désignations coloniales du 25 juin 1953.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 juin 1953:

Page 5644, après: « Embarquement à compter du 1er juillet 1953 », ajouter: « Pour servir dans les cadres ».

Page 5645, 2e colonne, Pour servir en Afrique équatoriale française, après: « Artillerie coloniale, Capitaine, Jouve (Louis), 1/2e régiment d'artillerie coloniale », mettre. « 3e Embarquement à compter du 25 septembre 1953, Pour servir dans les cadres »; après: « Passerieux (Elie), 24e régiment d'infanterie coloniale », rayer: « Embarquement à compter du 25 septembre 1953, Pour servir dans les cadres ».

Page 5647, Pour servir en Extrême-Orient, Service de santé colonial, Médecin commandant, au lieu de: « Gentille (Jean), ministère de la santé publique et de la population », lire: « Gentile (Jean), ministère de la santé publique et de la population ».

Liste, par ordre de mérite, des candidats définitivement admis à la suite des épreuves du concours des 1er et 8 juillet 1953 pour le recrutement d'officiers de justice militaire.

Pour le grade de commandant de justice militaire.

M. le capitaine d'infanterie Lequime (Pierre-Arsène).

Pour le grade de capitaine de justice militaire.

M. le lieutenant d'infanterie Lariviere (René-Georges).

M. le capitaine d'infanterie coloniale Valcin (Edmond-Wilfrid).

M. le lieutenant d'administration du service de l'intendance Guyonnard (Pierre-Alfred).

M. le lieutenant d'infanterie coloniale Ycard (Robert-Augustin).

Tour de départ aux théâtres d'opérations extérieurs.

GENIE

Extrait des listes établies à la date du 1er juillet 1953.

(Références: D.M. n° 97.284-F.37/I. B. du 23 juin 1949, modificatif n° 1 du 27 septembre 1949; modificatif n° 2 du 31 décembre 1949; modificatif n° 3 du 6 juin 1950; modificatif n° 4 du 6 juillet 1951; modificatif n° 5 du 6 février 1952; modificatif n° 6 du 10 mars 1952.)

TROUPES METROPOLITAINES

I. — Le présent extrait des listes de tour de départ annule et remplace, pour les mises en route à effectuer au cours du quatrième trimestre 1953, l'extrait établi à la date du 1er avril 1953 publié au *Journal officiel* du 10 avril 1953.

II. — Aucun officier du grade de colonel et de lieutenant-colonel ne figure sur le présent extrait.

La désignation de ces officiers supérieurs fera l'objet de notifications individuelles particulières.

III. — Les officiers dont le nom figure sur le présent extrait devront être considérés comme susceptibles d'être mis en route entre le 1er octobre 1953 et le 1er janvier 1954.

Ces officiers seront soumis, dans les moindres délais, à la visite médicale réglementaire et, éventuellement, à une contre-visite dans les conditions précisées par la D. M. n° 4.728/2/DCSSA, en date du 19 août 1949.

Les certificats médicaux correspondants seront adressés sous le timbre de la direction centrale du génie avant le 25 juillet 1953, délai de rigueur.

Dans le cas où ces pièces ne pourraient parvenir avant cette date, le résultat des visites d'aptitude serait transmis, sous le même timbre, par télégramme. Ces documents ne seront pas établis pour les officiers ayant figuré sur le précédent extrait des listes de tour de départ et dont les certificats médicaux ont déjà été fournis.

IV. — Les sous-officiers ayant antérieurement fait l'objet d'une désignation pour servir sur un théâtre d'opérations extérieur et non encore embarqués ne sont pas inscrits sur le présent extrait. Ils seront mis en route, sans nouvelle inscription, soit à la date qui leur a été prescrite, soit à celle qui leur sera ultérieurement notifiée par décision individuelle.

I. — Officiers en survie de départ.

Capitaines.

(Armes.)

1 Le Goff (H.-T.), E. M. S. S. T.
2 Patricot (J.-B.-R.), école d'état-major.
3 Briatte (R.-L.), arrondissement de travaux de Compiègne.
4 Marti (J.), arrondissement de travaux d'Oran.
5 Dumas (A.-C.-M.), 1er régiment du génie.

Lieutenants.

(Arme.)

1 Hostachy (H.-C.), 1er régiment du génie.
2 Bizien (R.-A.-J.), 6e régiment du génie.
3 Charny (J.-M.), 30e bataillon du génie.

(Cadre des adjoints.)

1 Exandier (R.-J.-C.), inspection du matériel du génie.

Sous-lieutenants.

(Arme.)

1 Piquemal (J.-A.-P.), 31e bataillon du génie.

II. — Tour de départ au 1er juillet 1953.

Chefs de bataillon.

(Arme.)

1 Gagneres (C.-E.), direction des travaux du génie de Bordeaux.
2 Jost (G.-E.), arrondissement des travaux du génie de Montauban.
3 Boiziau (C.-A.-R.-H.), arrondissement des travaux du génie de Rabat.
4 Cusset (R.-F.-G.), école supérieure technique du génie à Versailles.
5 Merere (G.-E.), direction du service du matériel du génie des forces françaises en Allemagne.
6 Montalti (C.-A.-S.), 2e régiment du génie.
7 Blanc (L.-M.-P.), direction des travaux du génie de Bordeaux.
8 Semin (G.-E.), arrondissement mixte du génie de Haguenau.
9 Perdu (R.-E.), direction centrale du génie à Paris.
10 Girard (J.), arrondissement des travaux du génie de Chambéry.

(Cadre des adjoints.)

1 Bouy (H.-J.), direction centrale du génie à Paris.
2 Arnaud (P.-G.), direction du personnel militaire de l'armée de terre à Paris.

Capitaines.

(Arme.)

1 Filippini (A.-G.), arrondissement des travaux du génie de Sousse.
2 Jeantin (A.-J.-A.), 16e bataillon du génie.
3 Leze (L.-G.-E.-J.), 31e régiment du génie.
4 Marsan (M.-P.-L.), base militaire de transit de Marseille.
5 Gody (M.-F.-C.), 19e régiment du génie.
6 Dugeon (E.-V.-L.), 9e bataillon du génie.
7 Colson (M.), 32e bataillon du génie.
8 Lambert (P.-A.-H.-M.), commandement du 27e bataillon du génie et direction des établissements du matériel du génie de la 7e région militaire à Dijon.
9 Barges (J.), arrondissement des travaux du génie de Meknès.
10 Mons (A.-L.), arrondissement des travaux du génie d'Alger.
11 Denoual (J.-L.-M.-E.), arrondissement des travaux du génie de Rennes.
12 Lucas (N.), 2e régiment du génie.
13 Hervé (J.-J.-A.), base militaire de transit de Marseille.
14 Bentelila (M.), arrondissement des travaux du génie de Paris-Nord.
15 Jolive (R.), base militaire de transit de Cherbourg.
16 Biton (J.-E.-L.-M.), arrondissement des travaux du génie du Mans.
17 Cotte-Martinon (L.-L.), 24e bataillon du génie.
18 Audoin (J.-L.), arrondissement des travaux U. S. Vienne et Deux-Sèvres à Poitiers.
19 Lemaître (C.-P.-M.), direction des travaux du génie de Rennes.
20 Labarre (R.-F.), arrondissement des travaux du génie de Dijon.

(Cadre des adjoints.)

1 Bonnaud (M.-E.-A.), direction des travaux du génie de Bordeaux.
2 Weber (H.-J.-A.), arrondissement des travaux du génie de Briançon.
3 George (P.-Y.), arrondissement mixte du génie de Bitche.
4 Donat (M.), arrondissement des travaux du génie de Lyon (rive gauche).
5 Bonnet (L.-M.-A.), direction du génie de la zone Centre des forces françaises en Allemagne.

Lieutenants

(Arme.)

1 Ethuin (J.-L.-J.-J.), 1er régiment du génie.
2 Collignon (F.-E.), école d'application du génie à Angers.
3 Thoraud (M.-S.), 6e régiment du génie.
4 Macheboeuf (M.-E.), 9e bataillon du génie.
5 Dourlies (E.-J.), 27e bataillon du génie.
6 Hirschauer (J.-F.-M.), 4e régiment du génie.
7 Menet (C.-J.), 9e bataillon du génie.
8 Ancelin (L.-M.-M.), 13e bataillon du génie.
9 Crepin-Leblond (G.-B.-M.), 9e bataillon du génie.
10 Rigal (B.-E.-L.), 1er régiment du génie.
11 Hautefeuille (G.-G.-L.), école spéciale militaire interarmes à Coëtquidam.
12 Clément (C.), école d'application du génie à Angers.
13 Labartouille (M.-J.-J.), 10e régiment du génie.
14 Bothorel (Y.-C.-J.), école de sous-officiers de Strasbourg.
15 Charles (G.-F.), 10e régiment du génie.
16 Jouassain (C.-E.-A.), 10e régiment du génie.
17 Madec (L.), 1er régiment du génie.
18 Fournon (G.-G.-F.-M.), école spéciale militaire interarmes à Coëtquidam.
19 Coutenceau (R.-H.), 13e bataillon du génie.
20 Mathieu (C.-L.), 15e régiment du génie.
21 Landon (J.-P.-M.-G.), 13e bataillon du génie.
22 Gonin (R.-J.-L.), 32e bataillon du génie.
23 Bouthors (P.-M.), 2e régiment du génie.
24 Bru (A.-H.), 23e bataillon du génie.
25 Roy (G.-J.-M.-M.), 3e bataillon du génie.
26 Montlahuc (G.-R.-G.), 4e régiment du génie.
27 Texier (A.-M.-L.-C.-A.), 31e régiment du génie.
28 Remond (M.), 1er régiment du génie.
29 Legendre (D.-C.-M.), 5e régiment du génie.
30 Rufin (R.-J.), 7e régiment du génie.
31 Elgoet (J.-A.-A.), école d'application du génie à Angers.
32 Perret (J.-H.-M.), 9e bataillon du génie.
33 Delmas (J.-L.), 31e régiment du génie.
34 Le Métayer (A.-J.), école d'application du génie à Angers.

(Cadre des adjoints.)

1 Bonzom (A.-H.), direction des travaux du génie de Paris.
2 Hedon (M.-A.), arrondissement des travaux du génie de Lille.
3 Maignot (F.), direction des travaux du génie d'Alger.
4 Bindner (A.), école d'application du génie à Angers.

Sous-lieutenants.

(Arme.)

1 Ganascia (J.-P.-J.), 15e régiment du génie de l'air.
2 Lomer (J.-E.-A.), 13e bataillon du génie.
3 Martin (G.-A.), 4e régiment du génie.
4 Molle (L.-J.-A.-A.), 2e régiment du génie.
5 Bouchet (M.-M.), 25e bataillon du génie de l'air.
6 Drouin (R.-Y.-M.-L.), 32e bataillon du génie.
7 Chaumeret (G.-M.-J.), 3e bataillon du génie.
8 Gustin (Y.-J.-P.), 2e régiment du génie.

Désignations pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs.

INTENDANCE METROPOLITAINE

Détachement INT 10 F.

MAINTENANCE DU MOIS D'OCTOBRE 1953

Sont désignés pour servir en Extrême-Orient les sous-officiers dont les noms suivent.

Auffinger (André), adjudant-chef, 450e compagnie C. O. M. A.
Abonneau (Raoul), adjudant-chef, 450e compagnie C. O. M. A.
Zamith (Jean), adjudant-chef, 32e section C. O. M. A.
Zernheid (Georges), adjudant, 32e section C. O. M. A.
Leduc (Henri), sergent-major, 6e section C. O. M. A.
Touchet (Jean), sergent-major, 32e section C. O. M. A.
Gonzalès (Antoine), sergent-chef, 32e section C. O. M. A.
Mirc (Charles), sergent-chef, école militaire administration.
Capitani (François), sergent, 1re section C. O. M. A.
Robert (Roger), sergent, 1re section C. O. M. A.
Salerno (Georges), sergent, école militaire administration.
Rampone (Roland), sergent, 151e compagnie C. O. M. A.
Gendre (Jean), sergent, 1re section C. O. M. A.
Brischoux (Michel), sergent, 151e compagnie C. O. M. A.
Chaillet (Jean), sergent, 151e compagnie C. O. M. A.

I. — *Prescriptions générales.*

Les chefs de corps devront, dès réception des présentes désignations:

Faire procéder aux vaccinations réglementaires;

Faire bénéficier ces sous-officiers de la permission de départ colonial.

II. — *Mise en route.*

Ces personnels seront dirigés sur l'Indochine dans les conditions suivantes:

Les sous-officiers en provenance de la métropole et des F. F. A se tiendront prêts dans leur corps d'origine à être mis en route à partir du 25 septembre 1953;

Ceux en provenance d'Afrique du Nord, qui bénéficieront de leur permission de départ colonial en Afrique française du Nord, se tiendront également prêts dans leur corps d'origine à être mis en route à partir du 25 septembre 1953;

Les personnels en provenance d'Afrique du Nord, qui bénéficieront de leur permission de départ colonial en métropole, rejoindront la 9e section de C. O. M. A. à Marseille à l'expiration de leur permission. Pour ces derniers, leur permission devra être accordée pour qu'ils puissent rejoindre la 9e section de C. O. M. A. le 25 septembre 1953.

Le directeur de l'intendance des troupes du Maroc fera connaître, sous le timbre de la direction centrale de l'intendance (2e bureau), le nom des sous-officiers qui bénéficieront de leur permission de départ colonial en Afrique du Nord.

III. — *Prescriptions particulières.*

1. Les sous-officiers désignés doivent être libés au service pour dix mois au moins au 1er octobre 1953.

Ceux qui ne seraient pas libés pour cette durée devront être invités à souscrire un rengagement minimum de deux ans.

En cas de refus il leur sera fait application des dispositions de l'article 37 de l'instruction n° 178.000 PM 7 Ae du 20 octobre 1951 (*B. O.*, p. p., p. 3349) pour le cas où ils demanderaient ultérieurement à contracter un rengagement.

2. Il est rappelé qu'un exemplaire de l'état nominatif modèle I des personnels désignés doit être adressé, par voie aérienne, directement, d'urgence au général commandant en chef en Indochine (état-major 1er bureau).

Cet état, sur format 43,5×21, conforme au modèle défini au *Bulletin officiel* (p. p. 1949, pp. 5657 et 5958), doit être exactement rempli et les renseignements qui y seront portés contrôlés avec soin.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 53-614 du 11 juillet 1953 portant fixation des nouveaux tarifs du droit de consommation sur l'alcool.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 1er de la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953 portant redressement économique et financier;

Vu le code général des impôts,

Décrète:

Art. 1er. — Les tarifs du droit de consommation sur l'alcool visés à l'article 403 du code général des impôts sont fixés comme suit, par hectolitre d'alcool pur:

1° 21.600 F pour les quantités fabriquées par les producteurs récoltants et réservées à leur propre consommation;

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

2° 16.200 F pour les quantités utilisées à la préparation de vins mousseux et de vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins;

3° 7.300 F pour les produits de parfumerie et de toilette, ainsi que pour les produits à base d'alcool ayant un caractère exclusivement médicamenteux et impropres à la consommation de bouche figurant sur une liste établie par arrêté du ministre des finances;

4° 62.400 F pour les rhums;

5° 35.750 F pour les vins de liqueur d'origine française bénéficiant d'une appellation d'origine contrôlée ou réglementée et les crèmes de cassis;

6° 71.500 F pour tous les autres produits.

Art. 2. — Les tarifs réduits consentis à titre transitoire par les décrets n°s 48-539, 48-540, 48-542 et 48-543 du 30 mars 1948, pour certains spiritueux consommés dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion et de la Guyane, sont fixés comme suit, par hectolitre d'alcool pur:

a) Spiritueux composés à base d'alcool du cru fabriqués dans le département : 22.500 F dans les départements de la Martinique et de la Guadeloupe, 35.900 F dans le département de la Réunion, 7.500 F dans le département de la Guyane;

b) Rhums et taffias: dans les départements de la Martinique et de la Guadeloupe: 8.200 F pour les rhums, et taffias livrés à la consommation locale moins de trois ans après leur fabrication et 17.900 F pour les autres rhums et taffias; dans le département de la Réunion, 29.900 F; dans le département de la Guyane, 4.800 F.

Art. 3. — Le secrétaire d'Etat au budget est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 juillet 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Décret n° 53-615 du 11 juillet 1953 portant fixation du taux de divers droits de timbre.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 2, paragraphe III, de la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953;

Vu les articles 876, 894, 895, 907 à 909, 912, 915, 924, 926, 927, 933 à 935, 942, 944, 946, 950, 952 à 955, 958 à 962, 964, 965, 966 (§ 3), 967, 970 et 971 (§ 1er) du code général des impôts,

Décrète:

Timbre de dimension.

Art. 1er. — Les tarifs édictés par l'article 876 du code général des impôts sont fixés ainsi qu'il suit:

Papier registre, 600 francs.

Papier normal, 300 francs.

Demi-feuille de papier normal, 150 francs.

Timbre proportionnel.

Art. 2. — Les tarifs édictés par les articles 894, 895, 907 à 909 du code général des impôts sont fixés ainsi qu'il suit:

ARTICLES DU C. G. I.	TARIFS APPLICABLES
	Francs.
894	3 p. 1000
895	0,75 p. 2000
907 et 908	8,50 p. 1000
909	7 p. 1000

Timbre des quittances.

Art. 3. — Les tarifs édictés par les articles 912 et 915 du code général des impôts sont fixés ainsi qu'il suit:

ARTICLES DU C. G. I.	TARIFS APPLICABLES
	Francs.
912	5
	8
	16
	35
	85
915	1 p. 100
	1,20 p. 100
	1,60 p. 100

Timbre des contrats de transport.

Art. 4. — Les tarifs édictés par les articles 924, 926, 927, 933 à 935, 942, 944 et 946 du code général des impôts sont fixés ainsi qu'il suit:

ARTICLES DU C. G. I.	TARIFS APPLICABLES
	Francs
924, 927, 944 et 946	15
926	8
933	720
934	360
935	180
942	0,50
	0,35

Droits de délivrance de documents et perceptions diverses.

Art. 5. — Les tarifs ci-après, édictés par les articles 950, 952 à 955, 958 à 962, 964, 965, 966 (§ 3), 967, 970 et 971 (§ 1er) du code général des impôts sont modifiés ainsi qu'il suit:

TARIFS ANCIENS	TARIFS APPLICABLES
Francs.	Francs.
25	30
28	35
35	40
50	60
55	65
70	85
100	120
140	170
150	180
280	340
350	420
400	500
550	680
800	1.000
1.380	1.700
1.500	1.800
3.500	4.200
5.000	6.000
8.000	9.600

Art. 6. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 juillet 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Remises de débets.

Par arrêté en date du 27 juin 1953, le ministre des finances a fait remise gracieuse, en capital et intérêts, sous réserve du versement d'une somme totale de 200.000 F, à M. Abadie (Pierre), de celle de 578.861 F qu'il a perçue en trop, pour la période du 1er janvier 1947 au 6 février 1953, en cumulant au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages des pensions militaires d'ancienneté A 86.271 et B 49.151.518 concédées successivement à son profit et le traitement d'employé à l'atelier industriel de l'air n° 2 à Bilda. L'arrêté du 11 mai 1953 accordant remise gracieuse à M. Abadie du débet de 604.697 F antérieurement constaté, sous réserve du versement d'une somme totale de 200.000 F, a été annulé.

Montant de l'émission des bons 1953 à 3, 6 ou 9 ans à intérêt progressif et à capital indexé des Charbonnages de France.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'arrêté du 8 mai 1953 autorisant l'émission d'un emprunt par les Charbonnages de France et notamment son article 10,

Arrête:

Art. 1er. — Le montant de l'emprunt que les Charbonnages de France ont été autorisés à émettre par l'arrêté susvisé est fixé à 20.140 millions de francs.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juillet 1953.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Vu les décrets des 28 juin 1953 et 2 juillet 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Roger Goetze, directeur du budget, de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du secrétaire d'Etat au budget, tous actes, arrêtés ou décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera déposé au bureau chargé du contreseing pour être notifié à qui de droit.

Fait à Paris, le 8 juillet 1953.

HENRI ULNER.

Répartition de crédits sur l'exercice 1952.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 juin 1953: page 5776, colonne de droite, Affaires économiques, au lieu de: « 6.000 subventions tendant à favoriser l'expansion économique à l'étranger », lire: « 5.000 subventions tendant à favoriser l'expansion économique à l'étranger ».

Répartition de crédits sur l'exercice 1953.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 juin 1953, page 5722:

Colonne de gauche, section guerre:

Au lieu de:

Soldes et indemnités des réservistes..... 26.000.000

Lire:

31-16. — Soldes et indemnités des réservistes..... 26.000.000

Colonne de droite, section marine:

Au lieu de:

31-21. — Personnels divers. — Traitements et indemnités des personnels civils..... 20.270.000

31-23. — Constructions et armes navales. — Soldes, traitements et indemnités des personnels techniques militaires et des personnels civils..... 7.750.000

Lire:

31-21. — Personnels divers. — Traitements et indemnités des personnels civils..... 270.000

31-23. — Constructions et armes navales. — Soldes, traitements et indemnités des personnels techniques militaires et des personnels civils..... 27.750.000

Troisième tableau des éléments retenus pour le calcul des bénéfices agricoles forfaitaires imposables au titre de l'année 1952 (revenus de 1952).

Rectificatif au *Journal officiel* des 29 et 30 juin 1952, page 109 B. A.:

RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations.	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier).	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR pour le calcul des bénéfices forfaitaires imposables.
	Francs.	
Département de la Charente.		
Ajouter après:		
13e groupe. — Exploitations ayant eu un rendement à l'hectare supérieur ou égal à 60 hectolitres et inférieur à 65 hectolitres.	19.000	
Le texte suivant:		
14e groupe. — Exploitations ayant eu un rendement à l'hectare supérieur ou égal à 55 hectolitres et inférieur à 60 hectolitres.	13.000	
15e groupe. — Exploitations ayant eu un rendement à l'hectare supérieur ou égal à 50 hectolitres et inférieur à 55 hectolitres.	9.000	
16e groupe. — Exploitations ayant eu un rendement à l'hectare supérieur ou égal à 40 hectolitres et inférieur à 50 hectolitres.		Application des bénéfices forfaitaires afférents pour chaque région agricole à la première catégorie de la généralité des cultures.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Matières d'enseignement et mode d'attribution des moyennes semestrielles et annuelles en vue des examens de passage à l'école nationale de radiotechnique et d'électricité appliquée.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu le décret n° 52-794 du 8 juillet 1952 portant organisation de l'école nationale de radiotechnique et d'électricité appliquée;

Vu l'arrêté du 18 août 1952 fixant les conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur de l'école nationale de radiotechnique et d'électricité appliquée, et notamment l'article 1er;

La section permanente du conseil de l'enseignement technique entendue;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — En application de l'article 1er de l'arrêté du 18 août 1952 fixant les conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur de l'école nationale de radiotechnique et d'électricité appliquée:

1° Les matières enseignées à l'école, celles qui donnent lieu à des épreuves semestrielles et de fin d'année, les notes éliminatoires sont celles qui figurent dans les annexes 1, 2, 3 et 4;

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

2° Les moyennes particulières par année et les moyennes générales d'année sont déterminées suivant les règles fixées par les articles ci-après.

Détermination des moyennes semestrielles particulières.

Art. 2. — Pour chaque année d'études et pour chacune des matières indiquées aux annexes 1, 2, 3 et 4, il est attribué une note dite « moyenne semestrielle particulière ».

Celle-ci comprend:

a) Une note d'activité par discipline, tenant compte des interrogations écrites et orales des exercices, des rapports de manipulation et des travaux effectués à l'école;

b) Une note d'examen semestriel:

Au premier semestre: les examens sont institués seulement pour les matières les plus importantes qui sont indiquées auxdites annexes;

Au deuxième semestre: les examens semestriels dits « examens de fin d'année » portant, pour la discipline considérée, sur tout le programme de l'année.

Un jury, dont les membres sont désignés chaque année par le ministre, est chargé du choix et de la correction des épreuves des examens de fin d'année.

En quatrième année, un projet de fin d'études est donné aux élèves, conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 18 août 1952.

Calcul des moyennes semestrielles particulières.

Les moyennes semestrielles particulières sont calculées comme suit:

Premier semestre: moyenne de la note d'activité du semestre et de la note d'examen semestriel;

Deuxième semestre: moyenne de la note d'activité du semestre et de la note d'examen de fin d'année, cette dernière étant affectée du coefficient 2.

Moyenne générale d'année.

Art. 3. — Interviennent dans le calcul de la moyenne générale d'année:

1° La moyenne générale particulière à chaque discipline. Celle-ci est obtenue en fin d'année en faisant la demi-somme des moyennes semestrielles particulières obtenues dans la discipline considérée;

2° Un coefficient dont la valeur varie avec la discipline enseignée et l'année envisagée.

Les tableaux de ces coefficients sont indiqués en annexes.

La moyenne générale d'année est obtenue en multipliant la moyenne générale particulière à chaque discipline par le coefficient qui lui est attribué en divisant la somme des produits obtenus par la somme des coefficients.

Art. 4. — La moyenne générale d'année peut être diminuée, à titre définitif et sur l'avis du conseil des professeurs, de 0,1 à 1 point en raison de la mauvaise conduite ou de l'irrégularité dans le travail.

Art. 5. — La note d'éducation physique intervient dans le calcul de la moyenne d'année à condition qu'elle soit supérieure à 12; dans ce cas, elle donne droit à une majoration de points égale à la différence entre la moyenne d'éducation physique et la note 12.

Art. 6. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 juin 1953.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL REVERDY.

Avis. — Les annexes à l'arrêté ci-dessus, paraîtront au *Bulletin de l'éducation nationale.*

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret n° 53-616 du 10 juillet 1953 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu les décrets des 28 juin et 2 juillet 1953 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — M. Paul Devinat, secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile, exerce les attributions qui lui sont déléguées par arrêté du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

Art. 2. — M. Paul Devinat, secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile, reçoit délégation générale du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, pour signer en son nom tous actes, arrêtés et décisions, dans les limites fixées par l'arrêté prévu à l'article 1er du présent décret. Il contresigne les décrets relatifs aux mêmes attributions.

Art. 3. — Il peut lui-même déléguer sa signature dans les conditions prévues par le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature.

Art. 4. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juillet 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
JACQUES CHASTELLAIN.

Autorisation de prélèvements par les chambres de commerce de Calais, de la Vendée et d'Ajaccio-Sartène sur le produit des péages perçus à leur profit.

Par arrêté en date du 20 mai 1953, le montant de la somme que la chambre de commerce de Calais est autorisée à prélever sur les disponibilités des péages perçus à son profit au port de cette ville, en vue d'assurer le financement de sa participation aux dépenses nécessitées par l'achèvement des travaux d'approfondissement du mouillage devant le quai de la Colonne, audit port, a été porté de 40 millions de francs, chiffre fixé par l'arrêté interministériel du 11 octobre 1950, à 52.500.000 F.

Par arrêté en date du 20 mai 1953, la chambre de commerce de la Vendée a été autorisée à prélever, sur le produit des péages et de la taxe sur le poisson perçus à son profit au port des Sables-d'Olonne, le montant des dépenses — provisoirement évaluées à 20 millions de francs — mises à sa charge au titre de l'exécution, dans ce port, des travaux de dragages et de déroctages du chenal d'accès au nouvel appontement du quai de la Poissonnerie, autorisés par décision ministérielle du 16 janvier 1953.

Par arrêté en date du 20 mai 1953, la chambre de commerce d'Ajaccio-Sartène a été autorisée à prélever la somme de 1 million de francs sur les disponibilités des péages perçus à son profit au port d'Ajaccio pour l'exécution de divers travaux d'entretien du port, approuvés par décision ministérielle du 27 janvier 1953.

Délivrance et retrait de licences d'agences de voyages.

La licence d'agence de voyages a été délivrée par arrêté du 23 juin 1953 à:

M. Castille (Wilfrid), pour l'agence Voyages Foch, 12, rue du Maréchal-Foch, à Cannes (licence n° 316).

M. Gluck (François), pour le Centre technique de tourisme, 120, Champs-Elysées, à Paris (licence n° 317).

Mme Huyard (Thérèse), pour les agences A. A. T. (Action automobile et touristique), 65, avenue d'Iéna, à Paris (transfert de la licence n° 261).

M. Delecour (Gérard), pour les Voyages Calberson, 6, place Malesherbes, à Paris (licence n° 318).

M. Pin (Yves), pour l'Office de voyages aériens et touristiques, 13, boulevard Carnot, à Alger (licence n° 319).

M. Raillard (André), pour l'agence Raillard et fils, 21, rue d'Aiguillon, à Brest (licence n° 320).

M. Talbot (Joseph), pour l'agence Daunou, 4, rue Daunou, à Paris (transfert de la licence n° 88).

M. Cognard (André), pour les Transports Cognard, 5, rue Charles-de-Gaulle, à Roanne (Loire) (licence n° 321).

M. Hill (Henry), pour l'American Express, 11, rue Scribe, à Paris (transfert de la licence n° 4).

M. Jeanniard (Noël), pour l'agence France Atlantic Express, 12, rue Auber, à Paris (licence n° 299).

Mlle Lamine (Paulette), pour l'agence Transocéane Aviatic, 109, rue de Rennes, à Paris (licence n° 322).

Mme Lotti-Dedina, pour l'agence Opéra Voyages, 8, rue Halévy, à Paris (licence n° 323).

M. Vincent (André), pour les Etablissements Dubois et fils, 37, rue de Dunkerque, à Paris (licence n° 324).

M. Amiel (Georges), pour l'agence Pharos-France, 9, quai des Belges, à Marseille (licence n° 325).

Mlle Picoche (Jeanne), pour l'agence Hyères Tourisme, 47, rue Alphonse-Denis, à Hyères (licence n° 326).

M. Szklarowicz (Jessyja), pour l'agence Atlantic Lloyd, 39, rue de l'Arcade, Paris (licence n° 327).

M. Leipziger (Ludwig), pour l'agence Compass Tours, 5, square de l'Opéra, Paris (licence n° 328).

D'autre part, par arrêté en date du 23 juin 1953, la licence d'agence de voyages a été retirée à M. Vincent (André), pour l'Organisme de tourisme et d'excursions françaises (O. T. E. F.), 3, rue de Vienne, à Paris (licence n° 283).

Attributions du secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu les décrets des 28 juin et 2 juillet 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret en date du 10 juillet 1953 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile,

Arrête:

Art. 1er. — Relèvent de l'autorité du secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile:

Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale;
L'inspection générale de l'aviation civile;
Le conseil supérieur de l'aviation marchande;
Le conseil supérieur de l'infrastructure et de la navigation aérienne, ainsi que les services et organismes qui leur sont rattachés,
Le service de l'administration générale;
La direction des transports aériens;
La direction de la navigation aérienne;
La direction des bases aériennes;
La direction de la météorologie nationale;
Le service de l'aviation légère et sportive;
L'institut géographique national.

Toutefois, la gestion du personnel des ponts et chaussées affecté à des emplois relevant du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, ainsi que celle du personnel de l'institut géographique national, sera assurée par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme (direction du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale), en accord avec le secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile.

Toutes propositions budgétaires et toutes mesures nouvelles comportant une incidence financière, seront présentées, après accord entre le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, et le secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile.

Les questions de coordination des transports demeurent régies par les textes en vigueur.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juillet 1953.

JACQUES CHASTELLAIN.

Extension, aux services du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, des dispositions du décret du 22 décembre 1952 sur la comptabilité des matériels militaires.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu l'article 1er du décret n° 52-1386 du 22 décembre 1952 sur la comptabilité des matériels militaires,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions du décret n° 52-1386 du 22 décembre 1952 susvisé sont étendues au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale.

Art. 2. — Une instruction sur la comptabilité des matériels du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale fixera les modalités d'application du décret précité. Elles entreront en vigueur le 1er janvier 1954.

Art. 3. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juin 1953.

ANDRÉ MORICE

Désignation d'un membre suppléant de la commission centrale des frets et d'exploitation.

Par arrêté du 26 juin 1953, M. Henri Gilbert, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur régional de la navigation à Paris, est désigné pour faire partie, en qualité de membre suppléant, au titre de représentant de l'office national de la navigation, de la commission centrale des frets et d'exploitation, en remplacement de M. Bernard Gaspard, appelé à d'autres fonctions.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 6 mars 1953, Mme Confesson, administrateur civil de classe exceptionnelle à l'administration centrale du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, a été nommée, à compter du 1er avril 1953, sous-directeur à ladite administration centrale, en remplacement numérique de M. Laporte, admis à la retraite.

Elle sera affectée, en cette qualité, à la direction du personnel de la comptabilité et de l'administration générale.

Par arrêté en date du 6 mars 1953, Mlle Michel, administrateur civil de classe exceptionnelle à l'administration centrale du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, a été nommée, à compter du 1er avril 1953, sous-directeur à ladite administration centrale, en remplacement numérique de M. Michaux, admis à la retraite.

Elle sera affectée, en cette qualité, à la direction des ports maritimes et des voies navigables.

Par arrêté en date du 27 mai 1953, M. Deketelaere (Paul), chef de bureau à la direction générale du tourisme, a été nommé sous-directeur à cette direction générale.

Régisseur d'avances et de recettes.

Par arrêté en date du 1er juillet 1953, M. Francaster (André), comptable, est nommé régisseur d'avances auprès de la direction de l'infrastructure aéronautique en Afrique occidentale française, en remplacement de M. Pascal (Jean), admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté en date du 1er juillet 1953, M. Servais (Louis), ingénieur principal d'exploitation de la navigation aérienne, est nommé régisseur de recettes pour l'aérodrome de Tours-Saint-Symphorien (Indre-et-Loire).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Institution d'une commission consultative chargé d'étudier les règlements relatifs au mesurage des carburants liquides.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu les lois des 1er août 1793 et 18 germinal an III, qui ont institué le système métrique décimal;

Vu la loi du 4 juillet 1837 modifiée rendant obligatoire en France le système métrique décimal;

Vu la loi du 2 avril 1919 sur les unités de mesure, modifiée par la loi du 14 janvier 1948;

Vu le décret du 26 juillet 1919 pris pour l'application de la loi du 2 avril 1919 et modifié par le décret du 28 février 1948;

Vu le décret du 30 novembre 1944 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne le contrôle des instruments de mesure et l'arrêté du 30 octobre 1945 pris pour son application;

Vu l'arrêté du 14 février 1953 soumettant à l'étude du service des instruments de mesure les instruments destinés à mesurer directement ou non le volume des liquides,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué au ministère de l'industrie et du commerce une commission consultative restreinte chargée d'étudier les conditions d'extension des règlements relatifs aux instruments destinés au mesurage des carburants liquides, aux instruments de même type spécialement étudiés pour les liquides alimentaires.

Art. 2. — Cette commission est composée comme suit:

L'inspecteur général, chef du service des instruments de mesure, ou son représentant.
Un représentant de la direction des industries mécaniques et électriques.
Un représentant du service des contributions indirectes.
Un représentant de la sous-direction de l'hygiène publique.
Un représentant du service de la répression des fraudes.
Un représentant de la chambre syndicale des vins et spiritueux du département de la Seine.
Un représentant de la fédération méridionale des vins et spiritueux.
Un représentant de la chambre syndicale des transporteurs de liquides alimentaires.
Deux techniciens de compteurs de liquides alimentaires.
M. Krach, ingénieur en chef, section « B » du service des instruments de mesure.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

M. Vilain, directeur de la 1re circonscription régionale du service des instruments de mesure.

M. Maugein, inspecteur divisionnaire attaché à la section « B » du service des instruments de mesure, secrétaire.

La commission pourra convoquer les personnalités en situation de lui fournir tous renseignements utiles.

Art. 3. — Le directeur des industries mécaniques et électriques et l'inspecteur général, chef du service des instruments de mesure, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 juillet 1953.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

Nomination de membres du cabinet du secrétaire d'Etat au commerce.

Le secrétaire d'Etat au commerce,

Vu le décret du 28 juin 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 2 juillet 1953 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu l'arrêté du 6 juillet 1953 portant nomination de membres du cabinet du secrétaire d'Etat au commerce,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du secrétaire d'Etat au commerce:

Conseiller technique.

M. Henri Favre, administrateur civil au ministère des finances.

Chargé de mission.

Mme Rolande Pineau.

Attaché parlementaire (Conseil de la République).

M. Henry Remondon.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juillet 1953.

RAYMOND BOISDÉ.

Délégation de signature.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 juillet 1953: page 5932, 1re colonne, 8e ligne, au lieu de: « les ordonnances de payement, les virements et les délégations », lire: « les ordonnances de payement, de virements et de délégations ».

Nomination de membres du conseil de l'ordre du Mérite commercial.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret du 27 mai 1939, instituant l'ordre du Mérite commercial, modifié par les décrets des 16 janvier 1947, 5 décembre 1947, 24 novembre 1948, 28 janvier 1950 et 15 décembre 1952;

Vu, notamment, l'article 10 du décret constitutif de l'ordre du Mérite commercial fixant la composition du conseil de l'ordre,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres du conseil de l'ordre:

M. Pierre Michaux, chef adjoint du cabinet du ministre de l'industrie et du commerce.

M. Jean Echard, directeur des industries chimiques.

Art. 2. — Le directeur du commerce intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juillet 1953.

JEAN-MARIE LOUVEL.

Nomination de membres titulaires au comité technique d'importation des produits de carrières, chaux, ciments et liants hydrauliques.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret n° 49-927 du 13 juillet 1949 relatif à la délivrance des autorisations d'importation, modifié par le décret n° 49-1213 du 28 août 1949 et par le décret n° 50-265 du 4 mars 1950;

Vu l'arrêté du 11 mars 1950 portant création de comités techniques d'importation auprès du ministère de l'industrie et du commerce;

Vu l'arrêté du 23 mai 1952 fixant la nouvelle composition du comité technique d'importation des produits de carrières, chaux, ciments et liants hydrauliques;

Vu les propositions de l'assemblée des présidents des chambres de commerce de l'Union française,

Arrête:

Art. 1er. — Les modifications suivantes sont apportées à la composition du comité technique d'importation des produits de carrières, chaux, ciments et liants hydrauliques:

M. Ernest Taiclet, président du syndicat des exploitants de sables industriels de France, est nommé membre titulaire du comité des produits de carrières, chaux, ciments et liants hydrauliques, en remplacement de M. Hardoin, décédé.

M. Marcel Hatier, vice-président du syndicat des exploitants de sables industriels, est nommé membre suppléant auprès du même comité, en remplacement de M. Ernest Taiclet, nommé membre titulaire.

M. Henri Noual, président directeur général de la Société des aciéries de Paris-Outreau, vice-président du syndicat des fondeurs de France, est nommé membre titulaire, en remplacement de M. Charles Didierjean, décédé.

Art. 2. — Le directeur des mines et de la sidérurgie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 juillet 1953.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 10 juillet 1953 portant nomination d'un ingénieur en chef du génie rural.

Par décret en date du 10 juillet 1953, M. Kreitmann (Henri), ingénieur principal du génie rural (1er échelon, indice 520), est nommé ingénieur en chef du génie rural (1er échelon, indice 500), à compter du 1er avril 1953, en remplacement numérique de M. Nourrit, placé en service détaché.

Organisation d'un concours général agricole à Paris du 2 au 7 mars 1954.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 53-54 du 3 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Agriculture);

Vu l'avis du comité consultatif du concours général agricole en date du 12 juin 1953;

Sur la proposition du conseil de l'inspection générale de l'agriculture en date du 9 juin 1953,

Arrête:

Art. 1er. — Un concours général agricole aura lieu à Paris, au Parc des expositions de la porte de Versailles, du 2 au 7 mars 1954.

Art. 2. — Le commissaire général du concours général agricole de Paris peut, après accord des directeurs et chefs de services intéressés, faire appel au concours des fonctionnaires relevant des différents services du ministère de l'agriculture. Il désigne les commissaires ainsi que le personnel d'exécution.

Art. 3. — Le commissaire général du concours général agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er juillet 1953.

ROGER HOUDET.

Désignation des fonctionnaires chargés de l'organisation du concours général agricole de Paris en 1954.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'arrêté du 1er juillet 1953 relatif à l'organisation d'un concours général agricole à Paris du 2 au 7 mars 1954,

Arrête:

Article unique. — Sont chargés de l'organisation du concours général agricole qui se tiendra à Paris du 2 au 7 mars 1954:

Commissaire général.

M. Roche, inspecteur général de l'agriculture, chef du service de l'inspection générale de l'agriculture.

Commissaire général adjoint.

M. Quittet, inspecteur général de l'agriculture.

Secrétaire général.

M. Lavoine, ingénieur en chef des services agricoles.

Commissaires.

Section principale des concours d'animaux: M. Barat (André), ingénieur en chef des services agricoles, chargé de mission.

Section principale des concours de produits et présentations: M. Perrachon (Jean), ingénieur en chef, directeur des services agricoles de la Seine.

Services financiers: M. Guillaumé, administrateur civil au ministère de l'agriculture.

Installations et contrôle des travaux: M. Govin, ingénieur en chef du génie rural.

Fait à Paris, le 3 juillet 1953.

ROGER HOUDET

Emploi d'acide ascorbique comme antioxygène dans certaines denrées alimentaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 juin 1953: page 5173 (titre de l'arrêté) et page 5174, 1re colonne, 2e ligne, au lieu de: « antioxydant », lire: « antioxygène ».

Institut national de la recherche agronomique.

Par arrêté en date du 22 mai 1953, sont inscrits pour un avancement de classe au tableau de 1953 les fonctionnaires ci-après désignés.

A. — CADRE SCIENTIFIQUE

DIRECTEURS DE RECHERCHES

Pour la 1re classe.

(A compter du 1er janvier 1953.)

MM. Bonnemaison (Lucien); Mesnil (Louis), en service détaché.

Pour la 2e classe.

MM Camus (André), Chaboussou (Francis).

(A compter du 1er juillet 1953.)

M. Malterre (Henri).

MAITRES DE RECHERCHES

Pour la 1re classe.

(A compter du 1er janvier 1953.)

MM. Nepveu (Pierre), Bastisse (Etienne), Michel (André), Trocme (Serge).

(A compter du 1er juillet 1953.)

M. Aubert (Georges), en service détaché.

Pour la 2e classe.

(A compter du 1er janvier 1953.)

M. Julia (Marc).

ASSISTANTS

Pour la 1re classe.

(A compter du 1er janvier 1953.)

Mlle Barbier (Anne-Marie).

Pour la 3e classe.

(A compter du 1er janvier 1953.)

M. d'Aguilar (Jacques), Mlle Augier de Mongremier, MM. Coutin (Rémi), Paquet (Jacques), Mlle Chancogne (Madeleine), MM. Faivre (Albert), Rougeot (Jean), compte tenu de un an six mois d'ancienneté dans sa classe et de un an dix mois 7 jours d'ancienneté au titre du service du travail obligatoire, reste un reliquat de dix mois 7 jours à faire valoir.

(A compter du 15 février 1953.)

M. Vincent (André).

(A compter du 1er juillet 1953.)

M. Brossier (Joseph).

(A compter du 1er septembre 1953.)

M. Mosse (Bernard), compte tenu d'un reliquat de un an trois mois dix jours pour service militaire.

Pour la 4e classe.

(A compter du 1er janvier 1953.)

MM. Boubals (Denis), Cornuet (Pierre), Denamur (Robert), Gachon (Louis), Jolivet (Eugène), Picard (Jean), Ponchet (Jacques), Remy (Pierre), Ritter (Maurice), Mlle Wintemberger (Suzanne).

(A compter du 1er juillet 1953.)

MM. Cayrol (René), Guennelon (Roger), Mme Meriaux (Suzanne).

(A compter du 1er août 1953.)

M. Bouchet (Roger), compte tenu d'un reliquat de un an trois mois quinze jours pour service militaire.

(A compter du 1er octobre 1953.)

M. Jourdheuil (Pierre), compte tenu d'un reliquat de un an un mois pour service militaire.

B. — CADRE ADMINISTRATIF

SECRÉTAIRES

Pour la 5e classe.

(A compter du 1er août 1953.)

M. Bonnamy (Aimé).

Par arrêté en date du 22 mai 1953, le personnel titulaire des services extérieurs de l'institut national de la recherche agronomique bénéficie d'un avancement de classe dans les conditions suivantes, conformément au tableau d'avancement pour l'année 1953:

A. — CADRE SCIENTIFIQUE

DIRECTEURS DE RECHERCHES

A la 1re classe.

(A compter du 1er janvier 1953.)

MM. Bonnemaison (Lucien); Mesnil (Louis), en service détaché.

A la 2e classe.

MM. Camus (André), Chaboussou (Francis).

(A compter du 1er juillet 1953.)

M. Malterre (Henri).

MAITRES DE RECHERCHES

A la 1re classe.

(A compter du 1er janvier 1953.)

MM. Nepveu (Pierre), Bastisse (Etienne), Michel (André), Trocme (Serge).

(A compter du 1er juillet 1953.)

M. Aubert (Georges), en service détaché.

A la 2e classe.

(A compter du 1er janvier 1953.)

M. Julia (Marc), maître

ASSISTANTS

A la 1re classe.

(A compter du 1er janvier 1953.)

Mlle Barbier (Anne-Marie), en congé de longue durée.

A la 3e classe.

(A compter du 1er janvier 1953.)

M. d'Aguilar (Jacques), Mlle Augier de Mongremier, M. Coutin (Rémi), Mlle Chancogne (Madeleine), MM. Paquet (Jacques), Faivre (Albert), Rougeot (Jean).

(A compter du 15 février 1953.)

M. Vincent (André).

(A compter du 1er juillet 1953.)

M. Brossier (Joseph).

(A compter du 1er septembre 1953.)

M. Mosse (Bernard).

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

A la 4e classe.

(A compter du 1er janvier 1953.)

MM. Boubals (Denis), Cornuet (Pierre), Denamur (Robert), Gachon (Louis), Jolivet (Eugène), Picard (Jean), Ponchet (Jacques), Remy (Pierre), Ritter (Maurice), Mlle Wintemberger (Suzanne).

(A compter du 1er juillet 1953.)

MM. Cayrol (René), Guennelon (Roger), Mme Meriaux (Suzanne).

(A compter du 1er août 1953.)

M. Bouchet (Roger).

(A compter du 1er octobre 1953.)

M. Jourdheuil.

B. — CADRE ADMINISTRATIF

SECRÉTAIRES

A la 3e classe.

(A compter du 1er août 1953.)

M. Bonnamy (Aimé).

Liste des élèves du cours de mutualité et coopération agricoles (session 1953) ayant obtenu le certificat spécial de fin d'études.

Certificat spécial de fin d'études.

Mme Vernel, MM. Sarrazin, Pineau, Viprey, Rougé, Prady d'Autrote, Chenu, Nguyen Chi, Pravidlo, Nal, Francois, Colas des Francs, Leborgne, Metayer, Fourchaud

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 10 juillet 1953 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret du 28 juin 1953 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 8 juillet 1953 portant nomination au cabinet du ministre de la France d'outre-mer,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation permanente de signature est accordée à M. Pierre Sanner, conseiller technique, à l'effet de signer au nom du ministre de la France d'outre-mer tous arrêtés, actes et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juillet 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

LOUIS JACQUINOT.

Décret n° 53-295 relatif au conditionnement du coton.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 avril 1953: page 3321, 1re colonne, titre II, Emballage, article 6, 1er alinéa, au lieu de: « L'expédition sera faite en balles pressées d'un poids uniforme de 100 kg... », lire: « L'expédition sera faite en balles pressées d'un poids minimum de 100 kg... ».

Délégation de signature.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 31 mai 1862 sur la comptabilité publique;

Vu l'arrêté du 16 mai 1946 transformant la direction du contrôle en direction du contrôle, du budget et du contentieux,

Arrête:

Art. 1er. — M. Huet, inspecteur général de 1re classe de la France d'outre-mer, directeur du contrôle, du budget et du contentieux, est autorisé à signer, par délégation du ministre de la France d'outre-mer, les ordonnances de payement, de virement et de délégation concernant le budget de l'Etat (France d'outre-mer — Dépenses civiles).

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Huet, la délégation ci-dessus est attribuée à M. l'inspecteur de 1re classe de la France d'outre-mer Nettre, directeur adjoint du contrôle, du budget et du contentieux, ou, à son défaut, à M. Lagneau, sous-directeur de la comptabilité.

Art. 3. — M. Rouchon, administrateur en chef de la France d'outre-mer, est autorisé à signer, par délégation, les extraits et lettres d'avis d'ordonnances de délégations, les ordres de payement, les chèques sur le Trésor public afférents aux ordonnances de payement, ainsi que les pièces justificatives de dépenses et les titres de perception concernant le budget de l'Etat (France d'outre-mer — Dépenses civiles).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rouchon, la délégation ci-dessus est déléguée à M. Albertin, administrateur adjoint de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 3 juillet 1953.

LOUIS JACQUINOT

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Caisses de retraites.

Par arrêté interministériel du 10 juin 1953, a été approuvé le nouveau règlement de la caisse de retraites des peseurs, jaugeurs et mesureurs jurés de commerce de la ville de Marseille.

Approbation du règlement d'une caisse autonome mutualiste.

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 1er juillet 1953, a été approuvé le règlement de la caisse autonome mutualiste d'assurance annuelle en cas de décès créée, sous le titre de Caisse autonome mutualiste d'assurance décès du Bas-Rhin, par l'union de sociétés mutualistes dite Union départementale des sociétés mutualistes du Bas-Rhin, n° 67-30, à Strasbourg-Neudorf.

Approbation des statuts de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 1 juillet 1953, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise dite Société mutualiste de la menuiserie industrielle bretonne, n° 35-328, à Rennes, avenue Chardonnet.

Par arrêtés du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 6 juillet 1953, ont été approuvés les statuts des sociétés mutualistes ci-après:

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Société mutualiste des employés de la caisse d'allocations familiales, n° 13-1136, 11, rue des Convalescents, à Marseille.

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

Société de secours mutuels de la Barre-de-Monts, n° 85-111, à la Barre-de-Monts.

Institutions de prévoyance.

Par arrêté du 7 juillet 1953, a été approuvée une modification aux statuts de l'institution de prévoyance de la Société des aciéries du Nord et filiales, 223, rue Saint-Honoré, Paris (1er), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 6 juin 1946 modifié.

Autorisation d'acceptation d'un legs par une société mutualiste.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté en date du 7 juillet 1953, la société mutualiste dite Société de secours mutuels et de retraites pour femmes et enfants de médecins, n° 75-2709, à Paris, a été autorisée à accepter un legs qui lui a été consenti par Mme veuve Forgeot.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Approbation des statuts d'une société coopérative d'habitations à loyer modéré.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 12 juin 1953, sont approuvés, en ce qui concerne la législation sur les habitations à loyer modéré tels qu'ils sont annexés audit arrêté, les statuts de la société coopérative d'habitations à loyer modéré Les Castors angoumoisins, dont le siège est à Angoulême, 2, rue Raymond-Poincaré.

Approbation de modifications à divers projets de reconstruction et d'aménagement.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre de l'intérieur en date du 18 juin 1953, sont approuvées les modifications au projet de reconstruction et d'aménagement de la ville de Douai (Nord) (2e modificatif), dans les formes où elles ont été soumises à l'enquête publique, sous réserve de certaines rectifications de détail apportées aux plans.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre de l'intérieur en date du 18 juin 1953, sont approuvées les modifications au projet de reconstruction et d'aménagement de la ville de Maubeuge (Nord) (1er modificatif), dans les formes où elles ont été soumises à l'enquête publique, sous réserve de certaines rectifications de détail apportées aux plans.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre de l'intérieur en date du 18 juin 1953, sont approuvées les modifications au projet de reconstruction et d'aménagement de la ville de Lens (Pas-de-Calais) (1er modificatif), dans les formes où elles ont été soumises à l'enquête publique.

Homologation de coefficients d'adaptation départementaux des prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 8 juillet 1953, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département de l'Ain, affectés du coefficient de base 16,30 établi en valeur février 1953.

Ce coefficient sera, jusqu'à une date qui sera indiquée dans le prochain arrêté fixant un nouveau coefficient d'adaptation départemental de base, revalorisé par l'index pondéré départemental mensuel, pour la détermination des coefficients d'adaptation départementaux du mois de mars 1953 et des mois suivants.

Jusqu'au mois de février 1953 le coefficient fixé par l'arrêté du 6 août 1952 rajusté à l'aide des index pondérés départementaux mensuels restera en vigueur.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 8 juillet 1953, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département de la Haute-Garonne, affectés du coefficient de base 15,20 établi en valeur novembre 1952.

Ce coefficient sera, jusqu'à une date qui sera indiquée dans le prochain arrêté fixant un nouveau coefficient d'adaptation départemental de base, revalorisé par l'index pondéré départemental mensuel, pour la détermination des coefficients d'adaptation départementaux du mois de mai 1953 et des mois suivants.

Jusqu'au mois d'avril 1952 le coefficient fixé par l'arrêté du 29 février 1952 rajusté à l'aide des index pondérés départementaux mensuels restera en vigueur.

Les coefficients géographiques annexés à l'arrêté du 11 août 1949 restent inchangés.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 8 juillet 1953, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département des Landes, affectés du coefficient de base 15,50 établi en valeur mars 1953.

Ce coefficient sera, jusqu'à une date qui sera indiquée dans le prochain arrêté fixant un nouveau coefficient d'adaptation départemental de base, revalorisé par l'index pondéré départemental mensuel, pour la détermination des coefficients d'adaptation départementaux du mois d'avril 1953.

Jusqu'au mois de mars 1953 le coefficient fixé par l'arrêté du 2 février 1951 rajusté à l'aide des index pondérés départementaux mensuels restera en vigueur.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 8 juillet 1953, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département de la Haute-Marne, affectés du coefficient de base 17,20 établi en valeur février 1953.

Ce coefficient sera, jusqu'à une date qui sera indiquée dans le prochain arrêté fixant un nouveau coefficient d'adaptation départemental de base, revalorisé par l'index pondéré départemental mensuel, pour la détermination des coefficients d'adaptation départementaux du mois d'avril 1953 et des mois suivants.

Jusqu'au mois de mars 1953 le coefficient fixé par l'arrêté du 22 juillet 1952 rajusté à l'aide des index pondérés départementaux mensuels restera en vigueur.

Les coefficients géographiques annexés à l'arrêté du 22 juillet 1952 restent inchangés.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 8 juillet 1953, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département des Basses-Pyrénées, affectés du coefficient de base 16,30, établi en valeur mars 1953.

Ce coefficient sera, jusqu'à une date qui sera indiquée dans le prochain arrêté fixant un nouveau coefficient d'adaptation départemental de base, revalorisé par l'index pondéré départemental mensuel, pour la détermination des coefficients d'adaptation départementaux du mois d'avril 1953 et des mois suivants.

Jusqu'au mois de mars 1953, le coefficient fixé par l'arrêté du 4 février 1952, rajusté à l'aide des index pondérés départementaux mensuels restera en vigueur.

Les coefficients d'importance de travaux fixés par l'arrêté du 3 novembre 1948 (annexe II) sont modifiés comme suit, à compter de la date d'application du coefficient d'adaptation départemental du mois d'avril 1953:

MONTANTS VALEUR SEINE 1939	COEFFICIENTS D'IMPORTANCE de travaux.
De 0 à 5 millions	1.00
De 2 à 5 millions	0.98
Au-dessus de 5 millions	0.95

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 8 juillet 1953, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département de la Sarthe, affectés du coefficient de base 18,30 établi en valeur février 1953.

Ce coefficient sera, jusqu'à une date qui sera indiquée dans le prochain arrêté fixant un nouveau coefficient d'adaptation départemental de base, revalorisé par l'index pondéré départemental mensuel, pour la détermination des coefficients d'adaptation départementaux du mois d'avril 1953 et des mois suivants.

Jusqu'au mois de mars 1953, le coefficient fixé par l'arrêté du 19 mai 1952 rajusté à l'aide des index pondérés départementaux mensuels restera en vigueur.

Les coefficients d'importance de travaux fixés par l'arrêté du 25 octobre 1951 sont modifiés comme suit, à compter de la date d'application du coefficient d'adaptation départemental du mois d'avril 1953.

MONTANTS VALEUR SEINE 1939	COEFFICIENTS D'IMPORTANCE de travaux.
De 0 à 5 millions	1.00
De 2 à 5 millions	0.98
Au-dessus de 5 millions	0.95

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 8 juillet 1953, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département des Vosges, affectés du coefficient de base 17,00 établi en valeur février 1953.

Ce coefficient sera, jusqu'à une date qui sera indiquée dans le prochain arrêté fixant un nouveau coefficient d'adaptation départemental de base, revalorisé par l'index pondéré départemental mensuel, pour la détermination des coefficients d'adaptation départementaux du mois de mai 1953 et des mois suivants.

Jusqu'au mois d'avril 1953 le coefficient fixé par l'arrêté du 5 novembre 1952, rajusté à l'aide des index pondérés départementaux mensuels restera en vigueur.

Les coefficients géographiques annexés à l'arrêté du 5 novembre 1952 restent inchangés.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Services extérieurs.

Par arrêté du 25 juin 1953, M. Demange (Hubert), commis titulaire, 7e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme à la délégation départementale de la Meurthe-et-Moselle, est placé dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 16 avril 1953, en vue d'occuper un emploi de rédacteur, 1er échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Cabinet du ministre.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 28 juin 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés:

Conseiller technique.

M. Adrien Mazerolles, administrateur civil au ministère des finances.

Chargé de mission.

M. François Chayé, docteur en droit.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui aura effet à compter de ce jour, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juillet 1953.

PAUL COSTE-FLORET.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Administration centrale.

Par arrêté du 18 juin 1953, a été réintégré, à compter du 27 mai 1953: M. Le Saux, administrateur de 2e classe, précédemment détaché en Iran au titre de l'article 99 (§ 4) de la loi du 19 octobre 1946.

Par arrêté du 25 juin 1953, a été nommé agent supérieur de 4e classe et titularisé dans le grade correspondant: M. Decerle, agent supérieur de 2e classe.

Par arrêtés du 27 juin 1953:

A été réintégrée, à compter du 10 juin 1953: Mme Corbel, contrôleur principal, précédemment en congé au titre de l'article 93 de la loi du 19 octobre 1946.

A été mise en disponibilité, à compter du 22 mai 1953: Mme Fallecker, contrôleur principal.

Services extérieurs.

Par arrêtés du 18 juin 1953:

A été admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 2 septembre 1953: M. Deplace, chef de centre de classe exceptionnelle à Dijon-centre de comptabilité régionale.

A été mis à la disposition du ministère des affaires étrangères pour le service de l'office tunisien des postes, télégraphes et téléphones, à compter du 17 mai 1953: M. Danielli, agent des installations à Paris-services d'enseignement.

Ont été réintégrés, à compter du 1er juillet 1953: MM. Bulard et Grellety, courriers ambulants, précédemment détachés auprès du secrétariat d'Etat à la guerre, pour le service de la poste aux armées, au titre des articles 99 (§ 3) et 102 de la loi du 19 octobre 1946.

Par arrêté du 22 juin 1953, a été nommée chef de centre de 1re classe, à Limoges-centre de comptabilité de la caisse nationale d'épargne: Mme Forjonel, chef de centre de comptabilité de la caisse nationale d'épargne de 2e classe.

Par arrêtés du 23 juin 1953:

A été muté à Carcassonne: M. Alquier, receveur hors classe à Montauban.

Ont été mutés les inspecteurs principaux désignés ci-après:

A Nantes-services postaux: M. Verrier, de Nantes-direction départementale.

A Tarbes: M. Haurie, de Metz.

Ont été rapportées les dispositions de l'arrêté du 7 novembre 1952 en ce qui concerne l'admission à la retraite, à compter du 9 juillet 1953, de M. Baron, receveur de 1re classe à Paris-116.

A été réintégré, à compter du 16 juillet 1953: M. Durut, inspecteur, précédemment à la disposition du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) pour le service de la poste militaire, au titre de l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946.

A été réintégrée, à compter du 20 juillet 1953: Mlle Marquant, contrôleur principal, précédemment détachée auprès du secrétariat d'Etat à la marine marchande.

Ont été réintégrés:

A compter du 6 juin 1953: M. Lelardeux, agent d'exploitation;

A compter du 26 juin 1953: MM. Rougier et Mounier, agents d'exploitation,

précédemment détachés auprès du secrétariat d'Etat à la guerre pour le service de la poste aux armées, au titre des articles 99 (§ 3) et 102 de la loi du 19 octobre 1946.

Par arrêté du 24 juin 1953, a été muté à Cosne: M. Blanc, receveur de 1re classe à Luçon.

Par arrêtés du 25 juin 1953:

A été nommé chef de centre de classe exceptionnelle à Clermont-Ferrand-télégraphes et téléphones: M. Auclair, inspecteur principal à Dijon.

Ont été mutés les inspecteurs principaux désignés ci-après:

A Rodez: M. Rudelle, de Nîmes.

A Nîmes: M. Gaussens, de Tuile.

A Mézières: M. Marchal, de la direction des services radioélectriques (secteur le Havre).

Ont été nommés inspecteurs principaux et titularisés dans le grade correspondant les chefs de section des services administratifs désignés ci-après:

M. Larour, de Paris-télécommunications

A Tarbes: M. Lapeyre, de Pau.

A Saint-Lô (résidence Coutances): M. Audebert, de Laval.

Par arrêtés du 27 juin 1953:

Ont été mutés les receveurs de classe exceptionnelle désignés ci-après:

A Angers-R. P., M. Voegtlin, de Châlons-sur-Marne.

A Valenciennes-R. P., M. Lorette, de Coutances.

Ont été mutés les receveurs de 2e classe désignés ci-après:

A la Ciotat, M. Jeanselme, de la Roche-sur-Foron.

A Montpellier, M. Barrandon, de Saulieu.

A été nommé receveur hors classe à Foix-R. P. et titularisé dans le grade correspondant: M. Pelous, inspecteur principal à Coutances.

A été nommé chef de centre de 1re classe à Montluçon-Télégraphe et téléphone et titularisé dans le grade correspondant: M. Damevin, inspecteur principal à Strasbourg-Télécommunications.

A été nommée receveuse de 2e classe à Paris-77 et titularisée dans le grade correspondant, Mme Boutin, chef de section des services administratifs à Paris-Direction régionale des télécommunications.

A été maintenu en disponibilité pour une période de six mois, à compter du 23 mai 1953: M. Gitard, inspecteur principal à Saint-Lô-Télécommunications, résidence Coutances.

Ont été nommés chefs de section principaux et titularisés dans le grade correspondant les chefs de section désignés ci-après:

A Metz-R. P., M. Schwartz, de Metz-R. P.

A Nice-R. P., M. Desprais, de Paris-Ligne du Nord.

A Nantes-Chèques, M. Loison, de Rennes-Chèques.

A Limoges-Chèques, M. Archimbaud, de Dijon-Chèques.

A Versailles-Télégraphe et téléphone, M. Grenier, de Paris-Inter.

A Rouen-Télégraphe et téléphone, M. Bernaville, de Paris-Archives.

A été nommé chef de section principal, titularisé dans le grade correspondant et mis à la disposition du gouverneur général de l'Algérie en vue de son affectation à Alger-Isly: M. Thion, chef de section à Paris-Téléphone.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Par arrêté du 21 mai 1953, M. Peidro (Rodolphe) a été nommé agent de surveillance stagiaire (concierge) dans les services extérieurs de la guerre (intendance) à Lyon (Rhône), en exécution des lois des 26 octobre 1946 et 19 août 1950 sur les emplois réservés.

Par arrêté en date du 21 mai 1953, M. Joerger (Maurice) a été nommé commis administratif stagiaire dans les services extérieurs de la guerre (matériel) à Strasbourg (Bas-Rhin), en exécution de la loi du 26 octobre 1946 et du décret du 10 juillet 1947 sur les emplois réservés.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1953

Modifications aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE DES RÉPUBLICAINS INDÉPENDANTS

Substituer à la signature:

« *Le président du groupe,*
« CHASTELLAIN »,

la signature:

« *Le président du groupe,*
« PIERRE GARET ».

GROUPE DE L'UNION RÉPUBLICAINE ET D'ACTION SOCIALE

Substituer à la signature:

« *Le président,*
« BIETHUM »,

la signature:

« *Le président,*
« JACQUES CHABAN-DELMAS ».

Commission des finances.

1re séance du vendredi 10 juillet 1953.

Présents. — MM. Barangé (Charles), Bardon, Bénard, Denais (Joseph), Diethelm, Dorey, Faggianelli, Gardey (Abel), Gosnat, Jean-Moreau, Leenhardt (Francis), Mendès-France, Palewski (Jean-Paul), Pluchet, de Tinguy, Tourtaud, Vallon (Louis).

Assistait en outre à la séance. — M. René Schmidt.

Convocations de commissions.

La commission de la défense nationale se réunira le vendredi 17 juillet 1953, à dix heures (local de la commission n° 213):

I. — Audition de M. René Pleven, ministre de la défense nationale, sur un projet de décret portant transfert d'autorisations de programme et de crédits de payement au sein du budget de la défense nationale, section Guerre. — Décision à prendre.

II. — Nomination d'un commissaire, en remplacement de M. Christiaens, pour faire partie de la sous-commission de défense nationale de la commission des finances.

III. — Eventuellement, examen du projet de loi (n° 6457) fixant les contingents annuels de décorations de la Légion d'honneur et de la médaille militaire à attribuer aux personnels de l'armée active.

IV. — Rapport de M. Deboudt sur la proposition de résolution (n° 6288) de M. Guyot tendant à lever les punitions régimentaires à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet.

V. — Questions diverses.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le jeudi 16 juillet 1953, à dix heures (local de la commission n° 249):

I. — Examen d'une demande de discussion d'urgence pour la proposition de résolution (n° 6184) de M. Charret tendant à inviter le Gouvernement à abroger les dispositions du décret du 11 mai 1953 relatives à l'interdiction d'utiliser les crédits ouverts pour l'assistance à la famille.

II. — Suite de la discussion du rapport de M. Lacaze sur le projet et la lettre rectificative au projet de loi (nos 5094 et 6090) portant réforme des lois d'assistance.

III. — Questions diverses.

IV. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 3592) de M. Gilbert Cartier tendant à instaurer un exercice contrôlé de la radiesthésie;

La proposition de résolution (n° 6330) de M. Penoy sur la profession d'infirmière.

La séance de la commission de la presse suspendue les 29 mai, 5, 12, 17, 24 juin et 10 juillet 1953 sera reprise le jeudi 16 juillet 1953, à vingt et une heures (local de la commission n° 230):

Rapport de M. de Moustier sur les modifications à apporter à la loi du 11 mai 1946 portant transfert et évolution de biens de presse.

La commission de la production industrielle se réunira le jeudi 16 juillet 1953, à dix heures trente (local de la commission n° 264):

I. — Communication de M. Paul Sion sur la proposition de loi (n° 5381) de M. Mancey tendant à augmenter de 15 p. 100 les retraites des mineurs.

II. — Suite du rapport de M. Bouvier-O'Cottereau sur la proposition de loi (n° 700) de M. Gaborit tendant à la valorisation de l'indemnisation des non cotés au jour du règlement qui a suivi la nationalisation du gaz et de l'électricité.

III. — Nomination du rapporteur de la proposition de loi (n° 4415) de M. Klock sur la situation des mines domaniales de potasse d'Alsace.

IV. — Nomination du rapporteur pour avis du projet de loi (n° 5401) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le traité instituant la communauté européenne de défense.

V. — Questions diverses.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira le jeudi 16 juillet 1953, à seize heures quarante-cinq (local de la commission n° 208):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 6335) de M. Massot tendant à faire bénéficier les expropriés des avantages de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre lorsque l'expropriation est conséquence et suite de faits de guerre;

La proposition de loi (n° 6388) de M. Cayeux relative à l'indemnisation des dommages causés aux personnes victimes de pillages survenus à la suite de réquisition.

II. — Rapport de M. Garet sur la proposition de loi (n° 5616) de M. Chochoy, sénateur, tendant à modifier l'article 1er de la loi du 30 août 1947 instituant une allocation d'attente en faveur des sinistrés par faits de guerre.

III. — Rapport de M. Jean Guitton sur les propositions de résolution (nos 6104 et 6150) de M. Penoy et de M. René Schmitt tendant à inviter le Gouvernement à encourager les groupes d'autoconstructeurs dits castors.

IV. — Suite du rapport de M. René Schmitt sur les propositions (nos 74, 364, 400, 522, 748, 752, 1376, 1379, 1820, 2129, 2695, 3089, 3458, 4039, 4092, 4321, 4459, 4858, 4902, 5024, 5338, 5405 et 5937) tendant à modifier la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

V. — Questions diverses.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 34 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de 14 membres au moins) est convoquée par M. le président pour le jeudi 16 juillet 1953, à quatorze heures trente, dans les salons de la présidence.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1953

Décès d'un sénateur.

Par lettre en date du 8 juillet 1953, M. le ministre de la France d'outre-mer a transmis à M. le président du Conseil de la République l'expédition d'un jugement supplétif d'acte de décès, rendu le 30 mars 1953 par le tribunal du premier degré de Bouaflé, et devenu définitif, aux termes duquel a été officiellement constaté le décès, survenu à Bouaflé le 28 janvier 1950, de M. Blaka-Boda, sénateur de la Côte d'Ivoire.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Séance du vendredi 10 juillet 1953.

Présents. — MM. Bardon-Damarzid, Boivin-Champeaux (Jean), Carcassonne, Jozeau-Marigné, Namy, Pernot (Georges).

Excusés. — MM. Giacomoni, Kalb, Maire, Marcilhacy.

Commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression).

Séance du vendredi 10 juillet 1953.

Présents. — MM. Auberger, Brousse (Martial), Mme Cardot (Marie-Hélène), MM. Gatuing, Glauque, de Montullé, Namy, Parisot, Patenôtre (François).

Excusés. — MM. Le Bot, Radius.

Convocations de commissions.

La commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs se réunira le vendredi 17 juillet 1953 à dix heures (local n° 207):

I. — Audition de M. André Marie, ministre de l'éducation nationale, sur les différents problèmes en cours au ministère de l'éducation nationale et, en particulier, sur la réforme de l'enseignement.

II. — Questions diverses.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 15 juillet 1953, à dix-sept heures (local n° 207):

Rapport de M. Parisot sur la proposition de loi (n° 198, année 1953) tendant à modifier l'article 2 de l'acte dit loi du 5 juin 1944 modifié par l'article unique de la loi n° 52-1232 du 17 novembre 1952, réglementant la profession d'opticien-lunetier détaillant.

Rapport de M. Varlot sur le projet de loi (n° 240, année 1953) tendant à modifier et compléter les dispositions législatives relatives à la répression du trafic et de l'usage illicite des stupéfiants.

Rapport de M. Paget sur la proposition de loi (n° 244, année 1953) modifiant l'article 96 du code de la pharmacie concernant les sérums, vaccins et certains produits d'origine microbienne non chimiquement définis.

Rapport de Mme Cardot sur la proposition de loi (n° 259, année 1953) tendant à la réorganisation, la modernisation et l'extension des hôpitaux de l'assistance publique de Marseille.

Désignation d'un rapporteur pour avis pour le projet de loi (n° 260, année 1953) tendant à modifier et compléter les dispositions du code de la pharmacie concernant l'ordre national des pharmaciens et à les rendre applicables aux territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun.

Questions diverses.

La commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) se réunira le jeudi 16 juillet 1953, à dix heures trente (local n° 221):

I. — Examen du rapport de M. Vauthier sur la proposition de résolution (n° 71, année 1953) de M. Pezet, tendant à inviter le Gouvernement à réglementer, dans les documents publics, l'emploi des initiales et graphismes abrégés pour les appellations françaises et étrangères.

II. — Désignation d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 325, année 1953) de M. Plazanet tendant à inviter le Gouvernement à secourir les populations de la Seine victimes de l'orage du 30 juin 1953.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira le jeudi 16 juillet 1953, à neuf heures trente (local n° 213):

Suite de l'examen du rapport de M. Jozeau-Marigné sur le projet de loi (n° 256, année 1953) tendant à accorder des facilités supplémentaires en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à la construction d'habitations et à l'aménagement de zones affectées à l'habitation ou à l'industrie.

Audition de M. Lemaire, ministre de la reconstruction et du logement.

La commission de coordination chargée de suivre l'élaboration et la mise en œuvre du deuxième plan de modernisation et d'équipement se réunira le jeudi 16 juillet 1953, à quinze heures trente (local n° 271):

I. — Election d'un vice-président.

II. — Questions diverses.

La commission de coordination et de contrôle chargée de suivre l'exécution et l'application du traité de Communauté européenne du charbon et de l'acier se réunira le jeudi 16 juillet 1953, à dix-sept heures (local n° 201):

I. — Audition de M. Dugas, directeur du service des études générales à la Société générale des chemins de fer français et de M. Chaurion, directeur général du Consortium pour l'aménagement de la Moselle.

II. — Questions diverses.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

ANNÉE 1953

Ordre du jour du jeudi 16 juillet 1953.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de M. Alduy et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à commémorer solennellement le centenaire de la mort de François Arago et à procéder au transfert de ses cendres au Panthéon (N°s 112, année 1952 et 215, année 1953. — M. Alduy, rapporteur.)

2. — Discussion d'urgence de la proposition présentée par MM. Borrey, Marquet, Jacobson, tendant à inviter le Gouvernement à augmenter, dans son plan quadriennal, le pourcentage des crédits d'investissement affectés à la santé publique. (N° 258, année 1953.)

3. — Discussion de la proposition de MM. Paul Catrice, Corval, Gervain, Juge, Scelles et des membres du groupe du mouvement républicain populaire et de M. Borrey et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer, tendant à demander au Gouvernement de la République française de prendre toutes mesures utiles en faveur de l'enfance et de l'adolescence inadaptées en Algérie, dans les départements d'outre-mer, dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle. (N°s 227, année 1952, 153, année 1953. — M. Borrey, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de M. Paul Catrice, Borrey, Corval et La Gravière, tendant à demander au Gouvernement de faire participer largement les pays et territoires d'outre-mer au grand mouvement de solidarité internationale en faveur de l'enfance. (N°s 228, année 1952, 165, année 1953. — M. Gervain, rapporteur; et n° 235, année 1953. — Avis de la commission des relations extérieures. — Mme Eboué-Tell, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de M. Raphaël-Leygues et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines tendant à inviter le Gouvernement à créer une médaille commémorative de la campagne d'Indochine. (N°s 294, année 1951; 112, année 1952, et 197, année 1953. — M. Raphaël-Leygues, rapporteur.)

6. — Discussion de: 1° la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. July, député, tendant à ériger en une circonscription administrative autonome distincte des territoires limitrophes: gouvernement d'Algérie, Afrique équatoriale française, « l'Afrique saharienne française » placé sous l'autorité d'un haut commissaire de la République; 2° la proposition (n° 155, année 1952) de MM. Pierre Cornet, Schleiter, Roclore, Pialoux, Gaignard, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi érigeant un territoire autonome d'outre-mer « l'Afrique saharienne française » placée sous la direction d'un haut commissaire de la République. (N°s 222 et 155, année 1952 et 201, année 1953. — M. Boisdon, rapporteur; et n° 236, année 1953, Avis de la commission de la défense de l'Union française. — Mme Emilienne Moreau, rapporteur. — Avis de la commission des affaires financières. — M. Bème, rapporteur; et n° 217, année 1953. — Avis de la commission des affaires économiques. — M. Cianfarani, rapporteur.)

7. — Discussion: 1° de la proposition de Mme Emilienne Moreau, MM. Begarra, Margueritte et Levy et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à mettre tout en œuvre à l'effet de poursuivre la construction du chemin de fer transsaharien; 2° de la proposition de MM. Cornet, Boisdon, Schleiter, Theetten, Castex, tendant à inviter le Gouvernement de la République française à comprendre dans le plan quadriennal de modernisation et d'équipement d'outre-mer en cours d'élaboration le prolongement du chemin de fer Méditerranée-Niger, d'Abadla à Adrar (525 kilomètres). (N°s 271, année 1952, 118 et 207, année 1953. — M. Reverbori, rapporteur; et n° 237, année 1953. — Avis de la commission de la défense de l'Union française. — Mme Emilienne Moreau, rapporteur; et n° 222, année 1953. — Avis de la commission des affaires économiques. — M. Pieri, rapporteur.)

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le jeudi 16 juillet 1953, à dix heures (local n° 120):

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition (n° 142, année 1953) tendant à inviter le Gouvernement à encourager le développement de la prospection minière dans les territoires d'outre-mer.

II. — Nomination d'un rapporteur sur la demande d'avis (n° 169, année 1953) sur les propositions de loi: 1° de M. Charpentier et plusieurs de ses collègues, députés, sur l'organisation des marchés agricoles; 2° de M. Saint-Cyr et plusieurs de ses collègues, députés, relatives à l'organisation des marchés agricoles.

III. — Examen du projet de rapport sur la demande d'avis (n° 111, année 1952) sur le projet de décret n° 48-1803 du 24 novembre 1948 portant organisation d'une chambre de commerce, d'industrie et d'agriculture dans le territoire des Comores. — M. Losle, rapporteur.

IV. — Examen du projet de rapport sur la proposition (n° 161, année 1952) tendant à inviter le Gouvernement de la République française à mettre tout en œuvre pour réaliser une politique constructive de l'organisation et de l'aménagement du Sahara français au sein de l'Union française. — M. Rosfelder, rapporteur.

V. — Examen du projet de rapport pour avis sur la demande d'avis (n° 189, année 1953) sur la proposition de résolution de MM. Jean-Paul Palewski et Malbrant, tendant à inviter le Gouvernement à créer un conseil de coopération douanière au sein de l'Union française et sur la proposition (n° 147, année 1953) tendant à inviter le Gouvernement à coordonner le régime douanier dans les territoires d'outre-mer, en créant un conseil de coopération douanière au sein de l'Union française, présentée par M. Theetten et les membres du groupe U.F.A.S. — M. Montrat, rapporteur.

VI. — Examen du projet de rapport sur la proposition tendant à inviter le Gouvernement à envisager la création de grandes foires de l'Union française sous la forme cyclique et dans les principales capitales des différents Etats et territoires d'outre-mer. — M. Theetten, rapporteur.

VII. — Questions diverses.

La commission des affaires financières se réunira le mercredi 15 juillet 1953, à quinze heures, à l'annexe de l'Assemblée, 27, rue du Mont-Thabor, à Paris:

I. — Examen du projet de rapport de M. Cornet sur la demande d'avis (n° 189, année 1953) et la proposition (n° 147, année 1953) concernant la création d'un conseil de coopération douanière au sein de l'Union française.

II. — Eventuellement examen du projet de rapport de M. Antonini sur proposition (n° 123, année 1953) tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi étendant aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer les dispositions de la loi n° 50-736 du 24 juin 1950 modifiant divers articles de la loi du 20 juillet 1895 relatifs aux placements des fonds des caisses d'épargne.

III. — Questions diverses.

La commission des affaires sociales se réunira le mercredi 15 juillet 1953, à dix heures, à l'annexe de l'Assemblée, 27, rue du Mont-Thabor, à Paris:

I. — Suite de l'examen du projet de rapport de M. Begarra sur:

1° La proposition de résolution (n° 161, année 1951) tendant à inviter l'Assemblée nationale à étendre à l'Algérie le droit de représentation syndicale devant les conseils de prud'hommes;

2° La proposition (n° 390, année 1952) tendant à inviter le Gouvernement à préparer la législation nécessaire au fonctionnement régulier des conseils des prud'hommes en Algérie.

II. — Examen du projet d'avis de M. le général Sicé sur la proposition (n° 156, anée 1953) tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'enseignement de l'école de médecine de Pondichéry.

III. — Examen du projet d'avis de M. le général Sicé sur la proposition (n° 186, année 1952) tendant à inviter le Gouvernement de la République franjaise à créer une police féminine sociale spécialisée dans la protection de l'enfance et de l'adolescence, dans la lutte contre la prostitution et la détauche, en Algérie, dans les départements et territoires d'outre-mer de l'Union française.

IV. — Questions diverses.

La commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales se réunira le jeudi 16 juillet 1953, à dix heures trente (local n° 116):

I. — Proposition (n° 135, année 1953) tendant à inviter le Gouvernement à créer une cour d'appel à Oran (Algérie). — (Eventuellement, audition de M. le garde des sceaux ou d'un de ses collaborateurs.) — Suite de l'examen du rapport de M. Pieri.

II. — Suite de l'examen du rapport de M. Cornet sur la demande d'avis (n° 167, année 1953) concernant un projet de loi adaptant à la Nouvelle-Calédonie et ses dépendances, aux établissements français de l'Océanie et aux îles Saint-Pierre et Miquelon, les dispositions de l'ordonnance du 2 février 1945, relatives à l'enfance delinquante (modifiée par la loi du 24 mai 1951).

III. — Examen du rapport de M. de Bruchard sur la demande d'avis (n° 291, année 1953) concernant un projet de décret portant statut de la coopération en Afrique occidentale française.

La commission du plan, de l'équipement et des communications se réunira le mercredi 15 juillet 1953, à quatorze heures trente, à l'annexe de l'Assemblée, 27, rue du Mont-Thabor, à Paris:

I. — Directives du plan quadriennal des territoires d'outre-mer. — Exposé de M. Dusseaulx, suite de la discussion.

II. — Directives du plan quadriennal des départements d'outre-mer. — Exposé de M. Sylvestre.

III. — Proposition (n° 211, année 1952) relative à la participation des travailleurs et employeurs à l'établissement des plans des territoires d'outre-mer. — Projet d'avis de M. Touré.

IV. — Définition des espaces sahariens.

V. — Activités de la C. G. O. T. — Exposé de M. Schock, échange de vues.

VI. — Questions diverses.

La commission de politique générale se réunira le mercredi 15 juillet 1953, à quinze heures trente, à l'annexe de l'Assemblée, 27, rue du Mont-Thabor, à Paris:

I. — Suite de l'examen du projet de rapport fait par M. Ya Doumbia, sur la demande d'avis (n° 389, année 1952) concernant la proposition de loi tendant à fixer les attributions des assemblées territoriales et provinciales dans les territoires de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, de Madagascar, de la Côte française des Somalis et des Comores.

II. — Questions diverses.

Convocation de bureau.

Le 3e bureau se réunira le jeudi 16 juillet 1953, à quinze heures (local n° 120):

Examen du dossier de désignation des conseillers du Laos.

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions.

Mercredi 15 juillet 1953.

Quatorze heures trente.

COMMISSION DES FINANCES, DU CRÉDIT ET DE LA FISCALITÉ

Ordre du jour.

Etude relative aux principes, à l'organisation et au fonctionnement de l'Union européenne de payements. — Discussion et adoption du texte définitif du rapport et du projet d'avis établis, au nom de la commission, par M. Compeyrot.

Jeudi 16 juillet 1953.

Neuf heures trente et quinze heures.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

Ordre du jour.

Examen du projet de rapport et d'avis établi par M. Bayaert sur les causes du chômage et les remèdes propres à le résorber.

Dix-heures.

COMMISSION DE LA CONJONCTURE ÉCONOMIQUE ET DU REVENU NATIONAL

Ordre du jour.

Conjoncture économique. — Examen du projet d'avis présenté par M. Dumontier, rapporteur.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Avis d'insertion au Recueil des conditions particulières des marchés de la marine.

Par décision du secrétaire d'Etat à la marine en date du 28 février 1953, sont approuvées, à la date de ce jour, et publiées dans le Recueil des conditions particulières des marchés de la marine (publication n° 5014 de la nomenclature des documents) les conditions particulières relatives aux fournitures ci-après:

Fascicule B 120, première partie (édition 1950). — Conditions particulières pour la fourniture aux divers services du département de la marine de: matériaux et pièces en acier, dispositions générales, élaboration et coulée de l'acier, corroyage et mise en œuvre de l'acier. — Numéro de la feuille rectificative: 1.

Par décision du secrétaire d'Etat à la marine en date du 28 février 1953, sont approuvées, à la date de ce jour, et publiées dans le Recueil des conditions particulières des marchés de la marine (publication n° 5014 de la nomenclature des documents) les conditions particulières relatives aux fournitures ci-après:

Fascicule B 110 (édition 1950). — Conditions particulières pour la fourniture aux divers services du département de la marine de: lingots, blooms et billettes d'acier. — Numéro de la feuille rectificative: 1.

Avis de concours pour le recrutement d'agents techniques du service des essences des armées.

Par décision du 17 juin 1953 du ministre de la défense nationale et des forces armées, un concours pour le recrutement de dix agents techniques du service des essences des armées sera ouvert le 8 septembre 1953, à Paris, Marseille et Alger.

Peuvent être admis à concourir:

1° Tout candidat civil ou militaire ayant au 1er janvier 1953, au moins un an de service validé pour la retraite au service des essences des armées;

2° Tout candidat sous-officier ou officier marinier en situation d'activité réunissant au 1er janvier 1953 au moins trois ans de service comptant pour la retraite;

3° Tout autre candidat militaire ou civil relevant des départements de la guerre, de l'air et de la marine réunissant au 1er janvier 1953 au moins cinq ans de services civils ou militaires validés pour la retraite.

Les candidats ci-dessus sont dispensés de toutes conditions d'ancienneté lorsqu'ils sont titulaires du diplôme de certaines écoles professionnelles. Tous les candidats doivent en outre être Français, du sexe masculin, âgés de ving et un ans au 1er janvier 1953 et avoir satisfait aux obligations militaires; être en situation de réunir vingt-cinq ans de services à cinquante-huit ans d'âge et reconnus aptes à faire campagne.

Les demandes de candidatures doivent être adressées au ministre de la défense nationale et des forces armées (direction centrale des essences, boîte postale n° 10.97, Paris [7e]) et seront reçues jusqu'au 18 août 1953 inclus, terme de rigueur. Elles doivent être accompagnées:

D'un extrait de naissance sur papier libre;

D'un extrait de casier judiciaire modèle 3;

D'une pièce justifiant la nationalité française;

D'un état signalétique et des services militaires, arrêté au 1er janvier 1953;

D'un état décompté des services civils validés pour la retraite, arrêté au 1er janvier 1953;

D'un relevé de notes;

D'un relevé de punitions;

D'un certificat d'aptitude à faire campagne délivré par médecin militaire;

D'un relevé des absences pour maladies et exemption de service des trois dernières années, à l'exclusion des absences motivées par accident de travail.

Ces demandes doivent être transmises par la voie hiérarchique, complétées par une note d'aptitude générale à remplir l'emploi d'agent technique, à mettre par le chef de service de l'intéressé.

Le concours aura lieu selon les règles fixées par l'arrêté ministériel du 17 juillet 1942 modifié en dernier lieu par l'arrêté du 26 mai 1952 (*B. O.*, p. p., guerre 1952, p. 1600).

Tous renseignements complémentaires pourront être fournis par la direction de la formation du personnel du service des essences des armées, 25, rue de Lübeck, Paris (16e).

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'industrie et du commerce.

Avis aux exportateurs de vieilles fontes mécaniques à destination de l'Italie.

(Accord commercial franco-italien. — Commission mixte du 16 avril 1953.)

Les exportateurs sont informés qu'il est procédé à un appel d'offres en vue de la répartition du contingent prévu à l'accord commercial franco-italien du 18 décembre 1951, prorogé jusqu'au 30 septembre 1953, pour l'exportation de vieilles fontes mécaniques (ex-n° 73-03 du tarif douanier français) à destination de l'Italie au cours du deuxième trimestre 1953.

Les demandes de licences d'exportation, établies en cinq exemplaires sur formules modèle 02, devront être parvenues à l'office des changes (4e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), le trentième jour à midi, au plus tard, suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

D'autre part, les exportateurs devront adresser, en même temps, au service de la sidérurgie, 40, avenue d'Iéna, à Paris (16e), un dossier contenant les renseignements suivants:

1° Copie du contrat de vente passé avec le Campfond, 3, Via Della Posta, à Milan, ou avec Girfer, Piazza GG Belli 2, à Rome, ces deux groupements étant seuls habilités par le gouvernement italien pour ces achats. Ne seront valables que les contrats passés après la date de publication du présent avis et spécifiant qu'ils ont été conclus dans le cadre du contingent ouvert au titre du deuxième trimestre 1953; les demandes de licences devront être établies *séparément* pour chacun des deux groupements;

2° Toute justification prouvant l'existence de la marchandise (fournisseur, origine, etc.);

3° Un certificat international d'importation délivré par le gouvernement italien.

A l'expiration du délai de trente jours fixé ci-dessus, les demandes de licences feront l'objet d'un examen simultané de la part des services compétents.

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'agriculture.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination des pays membres de l'Union européenne des payements.

Les exportateurs sont informés que le contingent de 10.800 m³ de sciages de hêtre, ouvert par l'avis aux exportateurs du 22 avril 1953, est porté à 25.800 m³ par l'adjonction d'une tranche supplémentaire de 15.000 m³ à destination de tous les pays membres de l'Union européenne des payements.

Ce contingent sera distribué conformément à la procédure prévue par l'avis aux exportateurs publié dans le *Journal officiel* du 3 décembre 1952, page 11193.

En exécution des prescriptions de l'avis précité (art. 4), le maximum pouvant être attribué à chaque exportateur reste fixé à 500 m³.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux exportateurs et avis n° 554 de l'office des changes relatif aux exportations effectuées dans le cadre de l'assistance économique à la Yougoslavie (reversements).

Il est rappelé que les exportations réalisées au titre de l'assistance économique à la Yougoslavie (A. E. Y) doivent être réglées selon des modalités particulières, définies par l'avis aux exportateurs et avis n° 508 de l'office des changes, publié au *Journal officiel* du 14 octobre 1951.

Le présent avis a pour objet de préciser la procédure applicable aux reversements auxquels peuvent donner lieu ces exportations.

Les exportateurs titulaires de licences d'exportation portant l'estampille A. E. Y. appelés à effectuer, au profit d'importateurs yougoslaves, des reversements à quelque titre que ce soit (réduction de factures, ristournes, retours d'emballage, etc.), doivent obligatoirement effectuer ces reversements aux guichets de la banque chez laquelle a été ouvert l'accréditif et qui a reçu du Crédit national la « lettre d'engagement » prévue par l'avis n° 508 précité.

Les montants ainsi encaissés par la banque française doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation de reversement au Crédit national, adressée à l'office des changes, service de l'assistance économique à la Yougoslavie, 45, rue Saint-Dominique, appuyée de toutes précisions et justifications utiles.

Toute demande acceptée entraînera le versement immédiat, aux caisses du Crédit national, du montant à ristourner et l'obligation pour la banque française d'en informer la banque nationale de Yougoslavie, aux fins de remboursement à l'importateur yougoslave de la contrevaleur en dinars.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

DIRECTION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

Résultats de l'exercice 1953 au 31 mai 1953.

(En millions de francs.)

Recettes	1.147.135
Dépenses	1.312.731
Excédent de dépenses	165.596

Etat de développement, par ministères, des dépenses budgétaires de l'exercice 1953.

DÉSIGNATION DES MINISTÈRES	MONTANT des dépenses.
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
I. — *Services civils.*	
Affaires étrangères	2.318
Commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes	910
Agriculture	6.002
Anciens combattants et victimes de la guerre	30.507
Affaires économiques	21.630
Finances. — Services financiers	36.205
Education nationale	87.905
France d'outre-mer	2.464
Intérieur	26.969
Justice	5.934
Haut commissariat de la République française en Sarre	366
Présidence du conseil:	
Services administratifs de la présidence du conseil	2.635
Direction des Journaux officiels	250
Service de la défense nationale. — Secrétariat général permanent de la défense nationale	63
Services de documentation extérieure et contre-espionnage	332
Groupement des contrôles radioélectriques	258
Commissariat général au plan	38
Service de presse	898
A reporter	228.594
Report	228.594
Etats associés	2.360
Industrie et énergie	5.530
Reconstruction et urbanisme	5.215
Santé publique et population	24.968
Travail et sécurité sociale	11.038
Travaux publics, transports et tourisme:	
Travaux publics, transports et tourisme	70.682
Aviation civile et commerciale	4.911
Marine marchande	6.184
Finances. — Charges communes	182.818
Total des services civils	542.230
II. — *Services militaires.*	
Défense nationale:	
Section commune	26.166
Air	43.061
Guerre	82.441
Marine	30.100
France d'outre-mer et Etats associés:	
Section commune	246
Etats associés	12[illegible].68
France d'outre-mer	40.622
Total des services militaires	321.804
Total des dépenses de fonctionnement	864.034

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

DÉSIGNATION DES MINISTERES	MONTANT des dépenses.
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
A. — *Equipement des services civils.*	
Agriculture	3.152
Education nationale	11.348
Finances. — Services financiers	781
France d'outre-mer	11.018
Industrie et commerce	4.558
Intérieur	600
Justice	8
Présidence du conseil. — Services administratifs de la présidence du conseil	1.500
Reconstruction et urbanisme	323
Santé publique et population	183
Travaux publics et transports:	
Travaux publics et transports	3.782
Aviation civile et commerciale	1.992
Marine marchande	1.281
Etats associés	3
Finances. — Charges communes	17
Total des services civils	43.336

DÉSIGNATION DES MINISTERES	MONTANT des dépenses.
B. — *Equipement des services militaires.*	
Défense nationale:	
Dépenses communes	4.392
Air	61.475
Guerre	19.077
Marine	16.315
Etats associés	18.865
France d'outre-mer	341
Total des services militaires	120.475
Total des dépenses d'équipement	163.811
C. — *Prêts et garanties.*	
Finances:	
Versements du Trésor au fonds de modernisation et d'équipement	108.978
Prêts aux organismes d'habitations à loyer modéré	19.327
Versements à la caisse autonome de la reconstruction	87.189
Marine marchande. — Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche	21.821
Finances. — Autres dépenses de reconstitution	4.174
Totaux	241.449

RECAPITULATION DES DEPENSES

Dépenses de fonctionnement « Imputation définitive »	864.004
Dépenses d'investissement. — Equipement des services civils et militaires « Imputation définitive »	163.811
Dépenses d'investissement. — Prêts et garanties et investissements sociaux « Imputation définitive »	241.449
Total	1.269.294 (1)
Derniers renseignements complémentaires statistiques parvenus des territoires d'outre-mer	1.712
Dépenses à imputer	53.229 (2)
Total général	1.324.235
A déduire: montant des virements bancaires ou postaux en cours d'exécution	11.504
Total général net	1.312.731

(1) Ce chiffre comprend les résultats comptables des dépenses effectuées dans la métropole et en Afrique du Nord, ainsi que les derniers résultats comptables parvenus des autres territoires.
(2) Chiffre résultant d'évaluations statistiques.

Etat de développement des recettes budgétaires de l'exercice 1953 au 31 mai 1953.

DÉSIGNATION	MONTANT des recettes
§ 1er. — Impôts et monopoles.	
1° Produits des contributions directes et taxes assimilées	332.337
2° Produits de l'enregistrement	44.896
3° Produits du timbre	9.824
4° Produits de l'impôt sur les opérations de Bourse	1.381
5° Produits de l'impôt de solidarité nationale	310
6° Produits des douanes	88.635
7° Produits des contributions indirectes	24.139
8° Produits de la taxe sur le chiffre d'affaires	422.938
9° Produits des taxes uniques	35.985
10° Produits du monopole des poudres à feu	503
Total du paragraphe 1er	1.010.153
§ 2. — Exploitations industrielles	904
§ 3. — Produits et revenus du domaine de l'Etat	3.769
§ 4. — Produits divers	71.148
Total des paragraphes 1er, 2, 3 et 4	1.086.014

DÉSIGNATION	MONTANT des recettes
§ 5 — Ressources exceptionnelles.	
Produits du prélèvement exceptionnel et de l'emprunt libératoire de ce prélèvement institués par les lois nos 48-30 et 48-31 du 7 janvier 1948 et par les lois subséquentes	23
Intérêts et amortissement des prêts consentis en exécution de l'article 12 de la loi n° 48-466 du 31 mars 1948	5.668
Ressources affectées à la reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane	1.714
Recettes affectées à la caisse autonome de la reconstruction	2.379
Contre-valeur de l'aide consentie par le gouvernement des Etats-Unis en application de l'accord du 28 juin 1948 (art. 4, § 6, alinéa a)	23.390
Contre-valeur de l'aide militaire accordée à la France par les Etats-Unis d'Amérique	12
Total des ressources exceptionnelles	33.276
Total	1.119.320

RECAPITULATION DES RECETTES DE L'EXERCICE 1953

Imputation définitive	1.119.320 (1)
Recettes à imputer	27.800 (2)
Derniers renseignements complémentaires statistiques parvenus des territoires d'outre-mer	15
Total des recettes du budget	1.147.135

(1) Ce chiffre comprend les résultats comptables des recettes effectuées dans la métropole et en Afrique du Nord, ainsi que les derniers résultats comptables parvenus des autres territoires.
(2) Chiffre résultant d'évaluations statistiques.

Ministère des finances et des affaires économiques.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la vingt-quatrième tranche de la loterie nationale 1953 a eu lieu à Thiers (Puy-de-Dôme), le 8 juillet 1953, à 20 h. 30.

Les billets dont le numéro se termine par:

		Série A.	Série B.
8	gagnent.....	2.000 F.	2 000 F.
1	—	2.000 F.	2.000 F.
51	—	3.000 F.	5.000 F.
72	—	4.000 F.	6 000 F.
09	—	6.000 F.	8 000 F.
09	—	8.000 F.	10.000 F.
752	—	10.000 F.	15 000 F.
703	—	14 000 F.	20 000 F.
703	—	16.000 F.	25 000 F.
404	—	20.000 F.	30 000 F.
7.013	—	40.000 F.	60 000 F.
1.661	—	40.000 F.	60.000 F.
3.977	—	40.000 F.	60.000 F.
9.560	—	60.000 F.	80.000 F.
3.715	—	60.000 F.	80.000 F.
9.016	—	80.000 F.	100 000 F.
5.463	—	80.000 F.	100.000 F.
1.923	—	100.000 F.	120.000 F.
8.637	—	120.000 F.	160.000 F.
2.462	—	160.000 F.	200.000 F.
23.976	—	200.000 F.	300.000 F.
09.972	—	200.000 F.	300 000 F.
98.798	—	200.000 F.	300.000 F.
86.846	—	200.000 F.	300.000 F.
12.302	—	200.000 F.	300 000 F.
22.969	—	400.000 F.	400.000 F.
61.026	—	400.000 F.	400.000 F.
11.572	—	400.000 F.	400.000 F.
43.814	—	600.000 F.	500 000 F.
87.272	—	600.000 F.	500.000 F.
46.068	—	1.000.000 F	800.000 F.

Les billets portant les numéros:

		Série A.	Série B.
184.555	gagnent.....	2.000.000 F.	1.000.000 F.
212.241	—	2.000.000 F.	1.000.000 F.
144.122	—	2.000.000 F.	1.000.000 F.
241.858	—	2.000.000 F.	1.000.000 F.
031.303	—	2.000.000 F.	1.000.000 F.
222.908	—	2.200.000 F.	1.200.000 F.
138.313	—	2.200.000 F.	1.200.000 F.
040.759	—	5.000.000 F.	2.500 000 F.
299.977	—	7.000.000 F.	3.000 000 F.
157.065	—	10 000.000 F.	4.000.000 F.
150.384	—	16.000.000 F.	5.000.000 F.
195.611	—	25.000.000 F.	15.000 000 F.

Le prochain tirage aura lieu le 16 juillet 1953 au Puy (Haute-Loire).

Ministère de l'agriculture.

Avis aux exportateurs de céréales.

L'office national interprofessionnel des céréales procédera à la désignation, par voie d'adjudication, des personnes ou sociétés désirant effectuer des exportations de blé français sur la république fédérale d'Allemagne.

Il sera mis en adjudication, sur un tonnage de 28.000 tonnes restant à livrer au titre de la campagne 1952-1953, une tranche de 18.000 tonnes de blé répartie en plusieurs lots.

Le cahier des charges relatif à cette adjudication sera communiqué aux intéressés sur simple demande de leur part. Le bénéfice des comptes E. F. A. C. ne sera pas accordé aux adjudicataires.

Les opérations d'adjudication se dérouleront en séance publique au siège social de l'office national interprofessionnel des céréales (salle du conseil), 21, avenue Bosquet, à Paris (7e), le 20 juillet 1953, à dix heures trente.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital psychiatrique départemental de la Vendée.

Un concours sur épreuves sera ouvert le 1er octobre 1953 pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital psychiatrique départemental de la Vendée, à la Roche-sur-Yon (service de l'administration provisoire des biens des malades mentaux non interdits).

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur ou de la capacité en droit ainsi que les commis non titulaires de l'un des diplômes susvisés, mais comptant au moins trois ans de services en cette qualité dans une administration hospitalière.

Les candidats devaient être âgés de plus de vingt ans et de moins de trente ans au 1er janvier 1953. Toutefois, cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services civils et militaires antérieurs ouvrant droit à la retraite, sans préjudice de l'application de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les candidats du sexe masculin doivent en outre avoir satisfait aux obligations militaires.

Les dossiers de candidature devront parvenir avant le 21 septembre 1953 à la préfecture de la Vendée (secrétariat général). Le programme des épreuves et la liste des pièces à fournir par les candidats seront communiqués aux personnes qui en feront la demande.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Dernière cote en Bourse cotée	Pays.	Devise.	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 10 juillet 1953.	
349 95	Etats-Unis	1 $ USA	350 ..(1	....	....	350 ..	....
352 80	Canada	1 $ Can.	....	....	....	352 10	....
164 20	Côte Fse Somali	100 F Djib	164 0727	....	....	164 20	....
8396 ..	Allemagne occ..	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8396 .	....
701 90	Belgique	100 F B.	700 ..	694 75	705 25	701 95	701 90
5078 50	Danemark	100 c. d	5067 22	5029 25	5105 25	5078 ...	5077 ..
982 30	Grande-Bretagne	1 liv. st	980 ..	972 65	987 35	982 35	982 30
9279 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 48	9278 50	9278 ..
6761 ..	Suède	100 c. s	6765 625	6715 ..	68 6 50	6765 .	6764 ..
8060 50	Suisse	100 f. s	8003 98	7941 ..	8064 ..	8062 ..	8060 50
1008 ..	Egypte	1 liv. ég.	1003 04	997 ..	1013 ..	1008 ..	10 7 50
56 45	Italie	100 lire	56 022	55 60	56 45	56 45	....
40.0 ..	Mexique	100 pes	4057 97	4025 ..	4090 ..	4050 ..	....
4907 50	Norvège	100 c. n	4900 ..	4860 ..	4940 ..	4915 ..	4910 ..
1218 75	Portugal	100 esc	1217 30	1208 25	1226 30	1219 ..	....
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs.	4861 11	4824 30	4897 80	....	....
117 60	Yougoslavie ...	100 din	116 606	115 70	117 60	117 60	....
	Autriche	100 sch	1346 13	1335 .. 2		1355 ..(2	

Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	Zone C. F. P.	100 F C. F. P.
Etats associés du Cambodge, du Laos, Viet-Nam	100 piastres	Comptoirs française dans l'Inde	100 roupies I. F.

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 422 de l'office des changes.
(2) Cours de reprise et de cession des chèques aux voyageurs.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1 014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

SOCIETE LYONNAISE DE TEXTILES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 691.210.000 F
SIÈGE SOCIAL : A LYON, 99, BOULEVARD DES BELGES
R. C. : Lyon B 4241.

Obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1945).

Cinquième amortissement du 1er août 1953.

MM. les porteurs d'obligations 4 0/0 1945 sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse la quantité de titres nécessaires au cinquième amortissement.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort en 1953.

Produits Réfractaires de Valenciennes

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 85.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 185 ET 187, BOULEVARD MALESHERBES, PARIS (17e)
R. C. : Seine n° 279393 B.

Emprunt de 10.000.000 de francs 4 0/0 1945.

Tirage du 19 juin 1953.

1.600 obligations de 2.000 F chacune amorties portant les numéros ci-après.

591 à 600 — 791 à 800 — 1.111 à 1.120 — 1.181 à 1.190 — 1.741 à 1.750 — 2.201 à 2.210 — 2.451 à 2.460 — 2.631 à 2.640 — 2.731 à 2.740 — 3.021 à 3.030 — 3.201 à 3.210 — 3.651 à 3.660 — 3.681 à 3.690 — 4.111 à 4.120 — 4.271 à 4.280 — 4.491 à 4.500.

Les obligations sorties à ce tirage sont remboursables à partir du 1er août 1953, coupons n° 9 du 1er août 1954 et suivants attachés, à raison de 2.000 F par titre, aux caisses de la Société générale, 29, boulevard Haussmann, à Paris, ainsi qu'aux sièges, succursales et agences de cet établissement.

A la même date du 1er août 1953, le coupon n° 8 de toutes les obligations 4 0/0 1945 émises par notre société sera mis en payement aux guichets indiqués ci-dessus, par 80 F par coupon et contre remise de celui-ci.

Obligations amorties aux tirages précédents et non encore présentées au remboursement.

Tirage du 17 juin 1949.

3.176.

Tirage du 16 juin 1950.

501 — 2.927 et 2.928 — 3.723 et 3.724 — 4.950.

Tirage du 22 juin 1951.

201 — 203 à 207 — 986 et 987 — 2.754 — 2.758 à 2.760 4.662 à 4.667 — 4.824 à 4.825.

Tirage du 22 juin 1952.

61 à 70 — 584 et 585 — 1.801 — 2.075 à 2.077 — 3.331 à 3.335 — 3.339 et 3.340 — 3.351 à 3.360 — 3.858 à 3.860 — 4.079 et 4.080 — 4.267 et 4.268.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE : 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES : 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 2.000 F 4 0/0 1943
DE LA
Compagnie des mines de Valdonne.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 2.000 F (émission 1943) de la Compagnie des mines de Valdonne sont informés que l'amortissement du 10 août 1953 a été réalisé par voie de rachat en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
440	50	2.370	48
2.061	50	2.491 à 2.500	50
2.341	45		

DEMANDES D'ENVOI EN POSSESSION DE SUCCESSIONS

Etude de Me Henri Dousset, avoué à Châteauroux, y demeurant, 72, avenue de la Gare.

Par jugement de la chambre du conseil du tribunal civil de Châteauroux en date du 26 mai 1953, rendu sur la requête présentée au nom de Mme Léontine Pinchaud, veuve de Louis Mery, demeurant à Saint-Martin-de-Lamps, il a été donné acte à celle-ci de sa demande d'envoi en possession de la succession de Louis Mery, en son vivant maréchal ferrant, demeurant à Saint-Martin-de-Lamps, décédé audit lieu le 11 septembre 1952 sans laisser aucun héritier connu au degré successible, et, avant d'y faire droit, il a été admis qu'elle serait rendue publique conformément aux prescriptions de la loi.

Pour extrait certifié sincère par l'avoué soussigné à Châteauroux, le 27 juin 1953.

Signé : H. DOUSSET.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Thebault (Pierre-Frédéric), directeur de sociétés, né à Paris (19e) le 8 août 1905, y demeurant, 72, avenue des Champs-Elysées, agissant tant en son nom personnel qu'en celui de son fils mineur, Robert-Edouard-Frédéric, né à Lausanne (Suisse) le 22 juin 1951, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'adjoindre à son nom celui de : de La Reymondière.

M. André Ben Mergui, comptable, né à Lamoricière (département d'Oran) le 25 mars 1922, demeurant à Marseille, 26, rue Tapis-Vert, chez Mme Teyssère, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Mergui.

M. Lougovoy (Constantin), né à Villejuif le 1er juin 1927, domicilié à Paris, 20, rue Lacretelle, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom patronymique celui de sa sœur décédée, afin de s'appeler dorénavant Lougovoy de Kühner.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

12 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. **Groupe artistique du Sauternais.** But: continuer l'œuvre de l'école par l'organisation d'une éducation populaire. Siège social: foyer familial, Bommes.

12 juin 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Les Louise-de-Marillac (dames de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul de la paroisse N.-D.-de-Grâce de Passy).** But. aide aux vieillards pauvres et délaissés. Siège social: 60, rue Raynouard, Paris.

12 juin 1953. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Les Amis de Robin des Bois.** But: tir à l'arc et éducation physique. Siège social: café de Paris, place du Théâtre, Dijon.

12 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Comité des fêtes de la Fosse 9 à Harnes.** But: venir en aide aux œuvres sociales de la cité. Siège social: café Berton, fosse n° 9, Harnes.

13 juin 1953. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Amicale de la classe 1954.** But: organisation de fêtes de bienfaisance au profit de la colonie de vavances de Montélimar. Siège social: au café Chabanis, 3, avenue d'Espoulette, Montélimar.

13 juin 1953. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Union sportive de Laboutarie.** But: pratique des exercices physiques et notamment du football, préparer des hommes robustes et créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de camaraderie. Siège social: mairie de Laboutarie.

15 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Association bouliste de Crémeaux.** But: propager le jeu de boules. Siège social: mairie de Crémeaux.

15 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Pontarlier. **Association familiale rurale de la Grand'Combe-Chateleu.** But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales, respect de la moralité publique, lutte contre les fléaux sociaux, développement du sens familial par une propagande et un enseignement appropriés. Siège social: mairie de la Grand'Combe-Chateleu.

16 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Les Castors du Boulonnais.** But: aider les castors, coordonner leur action, les représenter. Siège social: 111, Grande-Rue, Boulogne-sur-Mer.

16 juin 1953. Déclaration à la préfecture du Var. **Club amical de la boule du Tigre.** But: créer un lien de camaraderie entre ses membres; diffusion du sport bouliste. Siège social: bar-tabac Tagliano, rue Siéyès, Fréjus.

17 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Association républicaine des anciens combattants et victimes de guerre.** But: défense des intérêts moraux et matériels des anciens combattants et victimes de guerre; centralisation de tous documents juridiques, techniques et sociaux intéressant les anciens combattants et victimes de guerre. Siège social: 1, place Hoche, Waziers.

18 juin 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Association générale pour l'accession à la propriété immobilière (A. G. A. P.), association de candidats propriétaires.** But: réunir toutes personnes s'intéressant au problème de la construction et de l'accession à la propriété. Siège social: 18, rue Vignon, Paris.

18 juin 1953. Déclaration à la préfecture du Gard. **Moto-Club des Cévennes.** But: répandre le goût des sports mécaniques par la moto; favoriser le développement de ce sport. Siège social: café des Arts, place de la Mairie, Alès.

18 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Claude. **Association sportive du collège de garçons.** But: pratique des sports au collège. Siège social: chez M. Martin, 3, rue Rosset, Saint-Claude.

18 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. **Amicale laïque de Marsales.** But: défendre, développer et prolonger l'école. Siège social: école publique de Marsales.

19 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Sarlat. **Cercle symphonique de Sarlat.** But: former un orchestre symphonique; encourager et répandre les arts lyriques. Siège social: 50, avenue Thiers, Sarlat.

20 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. **Club cynophile d'Oye-Plage.** But: encourager l'élevage, le perfectionnement et l'emploi des différentes variétés de chiens. Siège social: café du Commerce, route Nationale, Oye-Plage.

22 juin 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Centre national de documentation des métiers de France et de l'Union française.** But: étude des problèmes d'ordre professionnel et interprofessionnel intéressant l'ensemble des métiers exercés en France et dans l'Union française. Siège social: 91, avenue des Champs-Elysées, Paris.

22 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Girons. **Centre culturel et sportif des jeunes ruraux d'Aleu.** But: promouvoir par tous les moyens appropriés les activités culturelles et sportives de la jeunesse. Siège social: mairie d'Aleu.

22 juin 1953. Déclaration à la préfecture d'Arras. **L'Avenir d'Eleu.** But: sports et loisirs (boulistes). Siège social: 12, rue Garros, Eleu-dit-l'Eauwette.

22 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Les Enfants de l'ormeau d'Eclassan.** But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: café Forot, Eclassan.

23 juin 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Les Portes de Paris.** But: fournir aux usagers de la route les installations, le personnel et les renseignements qui leur sont nécessaires au moment où ils arrivent aux portes de Paris, afin d'améliorer les conditions de leur séjour et de tirer le meilleur parti du temps et des moyens financiers dont ils disposent. Siège social: 23, avenue des Champs-Elysées, Paris.

23 juin 1953. Déclaration à la préfecture de Dijon. **Union mutualiste agricole du Centre-Est.** But: défense de la mutualité agricole et gestion de services communs. Siège social: maison du Paysan, 55, rue de la Préfecture, Dijon.

23 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Sporting club de Sagy.** But: pratique des exercices physiques et notamment du football association. Siège social: mairie, Sagy.

24 juin 1953. Déclaration à la préfecture de la Haute-Garonne. **Les Chaussons roses.** But: créer des liens de camaraderie entre tous ceux qui se proposent d'encourger et de propager l'art chorégraphique parmi les jeunes. Siège social: 15, cité de la Cépière, Toulouse.

24 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Saintes. **Comité des fêtes de Tanzac.** But: organisation de fêtes. Siège social: salle des fêtes de Tanzac.

24 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **Moto-Sport du bassin minier.** But: tourisme et sport. Siège social: café Le Central, la Grand-Combe.

24 juin 1953. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **Association des parents d'élèves du collège moderne de Ribérac.** But: permettre aux parents de discuter en commun tout ce qui pourra concerner l'intérêt des enfants. Siège social: collège moderne, Ribérac.

25 juin 1953. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Association professionnelle de médecine du travail du bâtiment et activités annexes du Sud-Finistère.** But: application de la loi du 11 octobre 1946 sur la médecine du travail. Siège social: 6, rue du Couédic, Quimper.

25 juin 1953. Déclaration à la préfecture des Basses-Alpes. **Société protectrice des animaux des Alpes.** But: protection et défense des animaux. Siège social: syndicat d'initiative, Digne.

26 juin 1953. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association familiale ouvrière rurale de la Gironde.** But: étude et défense des droits et des intérêts moraux et matériels des familles ouvrières rurales. Siège social: 19, rue Albert-de-Mun, Bordeaux.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

26 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône. **Société du sou des écoles laïques de Marcy-sur-Anse.** But: établir un lien entre les familles et l'école, afin de permettre à celle-ci de remplir pleinement sa mission éducative et sociale. Siège social: mairie de Marcy-sur-Anse.

26 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Télé-Club de Renescure.** But: procurer des loisirs éducatifs à ses membres au moyen de séances de télévision. Siège social: rue d'Aire, Renescure.

27 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Amicale des anciennes élèves de la maison familiale d'Anneville-sur-Scie.** But: développer l'amitié, l'entr'aide entre ses membres, soutenir les maisons familiales, favoriser le tourisme populaire, sports. Siège social: maison familiale, Anneville-sur-Scie.

29 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaudun. **Comité des fêtes d'Arrou.** But: organisation de fêtes locales pour la prospérité et l'amélioration des intérêts communaux et aide aux œuvres de bienfaisance. Siège social: mairie d'Arrou.

30 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Union sportive réalcampoise.** But: pratique des sports et de l'athlétisme en général. Siège social: mairie de Réalcamp.

30 juin 1953. Déclaration à la préfecture de la Corrèze. **Association de propriétaires de Viam.** But: réglementation de la chasse et de la pêche, répression du braconnage et destruction des nuisibles, repeuplement. Siège social: hôtel Moratille, Viam-Tulle.

30 juin 1953. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Fédération départementale des centres privés de formation professionnelle agricole et ménagère rurale du département de la Loire.** But: coordination départementale des centres privés de formation pour jeunes ruraux et jeunes rurales. Siège social: 8, place de l'Hôtel-de-Ville, Saint-Etienne.

2 juillet 1953. Déclaration à la préfecture du Gard. **La nouvelle association du château de Sanilhac.** But: organisation et administration d'une maison de repos et de tous établissements similaires. Siège social: château de Sanilhac, Sanilhac.

2 juillet 1953. Déclaration à la préfecture de Constantine. **Le Progrès par la Route.** But: rendre praticable, été comme hiver, la piste Bled-Mostefa-Taffrent. Siège social: 25, rue Sauzai, Constantine.

3 juillet 1953. Déclaration à la préfecture du Gard. **Fédération méridionale des associations corses.** But: faciliter par tous moyens l'entr'aide et la solidarité entre Corses, pour favoriser le développement de l'île. Siège social: 6, rue Sully, à Nîmes.

3 juillet 1953. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Association Edouard-Branly.** But: mise en application pratique des connaissances théoriques et pratiques que ses membres acquièrent individuellement ou en collectivité en dehors de l'association (atelier, laboratoire, documentation) dans le domaine de l'électromécanique-électronique. Siège social: 26, rue Aiguillerie, Montpellier.

3 juillet 1953. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Club amical préfecture.** But: pratique de toutes activités sportives ou amicales. Siège social: préfecture d'Angers.

3 juillet 1953. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Le Foyer des familles et des jeunes.** But: faciliter la formation professionnelle et morale de la jeunesse et de la famille par l'organisation de loisirs et de réunions. Siège social: presbytère de Peronnas.

3 juillet 1953. Déclaration à la préfecture de la Haute-Garonne. **Centre équestre de Toulouse.** But: équitation. Siège social: 27, rue de Périole, Toulouse.

5 juillet 1953. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Stadoceste toulousain.** But: culture physique et sports. Siège social: 1, rue de la Redoute, Toulouse.

6 juillet 1953. Déclaration à la préfecture du Gard. **Club des supporters de l'Union sportive sommieroise.** But: pratique du football. Siège social: café Glacier, quai Cléon-Griolet, Sommières.

6 juillet 1953. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Groupement catholique des parents d'élèves du lycée de garçons de Saint-Etienne.** But: procéder à toute étude, organisation, démarche se rapportant à l'organisation de l'enseignement religieux des enfants, à leur intérêt religieux et à leur éducation morale et culturelle. Siège social: 11, rue Gambetta, à Saint-Etienne.

MODIFICATIONS

3 juin 1953. Déclaration à la préfecture de police. L'Association amicale des anciens combattants de la 2e division blindée (division Leclerc), des forces françaises libres et de la 1re armée, du chemin de fer métropolitain de Paris change de titre, qui devient: **Association des anciens combattants des forces françaises libres, de la 2e division blindée (division Leclerc), des forces françaises de Tunisie du corps expéditionnaire français d'Italie, de la 1re armée française (Rhin-Danube) et du corps expéditionnaire français d'Extrême-Orient de la Régie autonome des transports parisiens,** et transfère son siège social du 77, rue du Père-Corentin, Paris, au 123, avenue du Général-Leclerc, Paris.

15 juin 1953. Déclaration à la préfecture de police. L'Association des administrateurs des théâtres et spectacles change de titre, qui devient: **Association des administrateurs des théâtres et spectacles de France.** Siège social: 38, boulevard Bonne-Nouvelle, Paris.

16 juin 1953. Déclaration à la préfecture de Versailles. L'**Union touristique Les Amis de la nature** transfère son siège social du 140, boulevard Marceau-Guyot, à Argenteuil, au 1, rue Pierre-Guienne, à Argenteuil.

20 juin 1953. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. **Les Danseurs amateurs rouennais.** Modifications aux statuts. Siège social: 26, place Saint-Eloi, Rouen.

22 juin 1953. Déclaration à la préfecture de Toulouse. La Société des chasseurs de Colomiers change son titre, qui devient: **Amicale des propriétaires et chasseurs de Colomiers,** modifie ses statuts et renouvelle son bureau, transfère son siège social du café de l'Union au café de la Mairie, Colomiers.

23 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Les Amis de la Bleuze Borne.** Modifications aux statuts et à la composition du bureau. Siège social: 298, rue Jean-Jaurès, Anzin.

25 juin 1953. Déclaration à la préfecture de police. Le Mouvement libertaire change son titre, qui devient: **Fédération anarchiste française.** Siège social: 145, quai de Valmy, Paris.

29 juin 1953. Déclaration à la préfecture de Toulouse. L'Union sportive reveloise, section cyclisme, change son titre qui devient **La Pédale reveloise.** Renouvellement du bureau. Siège social: café du Progrès, Revel.

3 juillet 1953. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. L'**Amicale sportive de la maison E. Binet** transfère son siège social du 46 et 46 *bis*, rue Bernardin-de-Saint-Pierre, au Havre, à l'îlot V. 6, rue Paul-Doumer, au Havre.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

8 octobre 1952. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture d'Arras le 23 juin 1953.) **Société polonaise de tir** (section de Rouvroy-Nouméa). But: pratique du sport de tir. Siège social: 153, rue du Général-de-Gaulle, Rouvroy.

16 mars 1953. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Béthune le 24 juin 1953.) **Union des associations polonaises féminines catholiques en France,** section dénommée: **Jeunesse catholique polonaise féminine.** But: développement de l'esprit catholique et maintien des traditions polonaises. Siège social: 216, cité Bruno, Dourges.

15 mai 1953. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Béthune le 12 juin 1953.) **Union des anciens de la Résistance polonaise en France (P. O. W. N.),** section de Courcelles-les-Lens. But: maintien de l'esprit de camaraderie né dans la Résistance. Siège social: café Lequeux, Grand'Place, Courcelles-les-Lens.

21 mai 1953. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Béthune le 25 juin 1953.) **Union des sociétés de chorales polonaises** (section de Billy-Montigny). But: conserver les chants polonais, religieux et nationaux. Siège social: rue Jeanne-d'Arc, Billy-Montigny.

8 juin 1953. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 20 juin 1953.) **Union des combattants résistants et parachutistes polonais.** But: maintenir et resserrer les liens établis au cours des luttes de la résistance entre les anciens combattants résistants et les parachutistes polonais et organiser une entr'aide fraternelle entre eux. Siège social: 210, boulevard Raspail, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Qua

ARI

Compl
Hérau
Etran

L'Edi
brévité,
fables

L'Edi
compte
et les

L'Edi
le comp
écrites

PRIÈR
aux

Arrê

Arrê

Décr

Arr
List

Bé

Ar

De

A

E